Association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de la Seine Saint Denis

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 24 JUIN 2023

essor 93

Accompagner jeunes et adultes sur le chemin de l'autonomie

seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT

DRIHL

DDCS 93

ORDRE DU JOUR

Partie statutaire :

- Présentation du rapport moral

- Présentation du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2022

- Approbation des rapports et affectation du résultat de l'année

- Présentation du rapport d'activité

- Vote des rapports

- Renouvellement et élection du conseil d'administration

- 1ère réunion du conseil d'administration pour l'élection des membres du bureau et arrêté du 1er calendrier des prochaines réunions

SOMMAIRE

- Introduction
- Rapport moral
- Rapport financier
- Activité ADEPAPE
- Le processus d'admission à Essor 93
- Le service hébergement et ses dispositifs :
  - Coteaux
  - Cimes
  - Canopée
- Le service insertion
- Le partenariat et le développement d'outils
- Le dispositif ATLHO
- Le service technique

INTRODUCTION

L'année 2022 reste marquée par la difficulté de recrutement qui ne nous permet pas de fonctionner à plein et donc d'être plus à l'aise pour assurer les missions qui sont les nôtres.

Certes, le gouvernement a pris conscience de son absence de considération concernant certaines catégories socio-professionnelles des filières sanitaires, sociales et médico-sociales, pour une partie des personnels, en les intégrant dans le SEGUR2. Si nous ne pouvons que saluer la démarche et sa concrétisation financière d'un montant de 183€ net mensuel, nous regrettons amèrement sa faiblesse et surtout la non prise en compte de l'ensemble des salariés œuvrant dans ces secteurs.

C'est dans ce sens que le Conseil d'Administration a pris la décision de soutenir et de s'engager dans deux actions visant à déboucher sur l'inclusion totale de tous ceux qui, quotidiennement, œuvrent en direction des personnes en difficultés. Toutes et tous contribuent à la cohésion sociale de ce pays, qu'ils soient diplômés ou non, sans distinction socio-professionnelle et de branche.

La première consiste à s'adresser au Président du Conseil Départemental pour nous permettre d'inclure les salariés d'ESSOR 93 exclus, au regard des excédents que nous aurions, année par année et d'intégrer cette disposition dans un avenant à notre CPOM. La seconde est la mise en place d'une pétition pour essayer d'obtenir du gouvernement, la généralisation du versement de cette évolution salariale (https://chng.it/HTdzsSgncr).

Fin 2022, l'idée de mettre en place un rassemblement sur le parvis de l'Hôtel du département et de la préfecture est envisagé pour faire entendre la voix des personnes exclues du Ségur !

L'actualité 2022 est aussi marquée par la promulgation de la loi dite « Loi Taquet », qui met en lumière la prise en compte d'une partie des revendications du collectif « Cause Majeur ! ». Trois marqueurs essentiels font de ce texte, s'inscrivant dans la continuité de la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance », réaffirment la volonté du gouvernement d'être un acteur incontournable de cette politique publique. Il s'agit notamment de la fin des sorties sèches de l'ASE, de l'interdiction de placer des enfants mineurs dans les hôtels à partir de 2024 et la recherche systématique d'un proche à qui confier l'enfant.

D'autres aspects, tout aussi fondamentaux, doivent répondre à l'élaboration d'un : « socle commun de droits pour tous les enfants, de : « soutenir les professionnels et en particulier les assistantes familiales et de « construire une nouvelle étape » dans la gouvernance de la protection de l'enfance. (Extraits du discours d'Adrien Taquet du 14 décembre 2021, lors de l'examen de la loi par le Sénat).

A l'heure où j'écris cette introduction, seuls 7 décrets sont signés sur les 17, ce qui rend impossible une étude sur les impacts de cette réforme. Nous resterons vigilants quant à l'application concrète de cette loi et tiendrons notre place d'association d'usagers et de veille sociale.

En interne, indépendamment des difficultés de recrutement évoquées en introduction, nous avons pourvu le poste de la « chargée de développement de la vie associative », qui prendra officiellement ses fonctions en janvier 2023. Dans ce cadre, nous avons pu ainsi contribuer, de notre place d'ADEPAPE, à la mobilisation d'une petite dizaine de personnes accompagnées et participer à l'inauguration de premier « Conseil des Jeunes de la protection de l'enfance », inauguré le samedi 19 novembre 2022.

Cette initiative, s'est déroulée à la Ferme des possibles sur la commune de Stains, dans une ambiance studieuse et bon enfant, inaugurée par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil Départemental. Différents ateliers se sont déroulés, pour préparer la suite des échanges sur le premier semestre 2023, qui doit donner lieu à un temps collectif, pour la restitution et préparer la rentrée 2022/2023.

L'année 2022 est aussi marquée par la présentation du projet associatif à l'ensemble des salariés de l'association, lors d'une réunion institutionnelle et en présence d'une délégation du Conseil d'Administration. Cette étape importante pour l'institution, va nous permettre d'engager sa déclinaison dans le cadre de l'écriture de son projet d'établissement, que nous espérons finaliser en 2024. Nous espérons ainsi contribuer au renouvellement d'une culture commune, qui a été durement éprouvée ces dernières années, à la suite du départ de nombreux collègues, aux conséquences de la pandémie liée à la COVID19 et des difficultés de recrutement.

Concernant notre activité, nous sommes satisfaits d'avoir atteint l'objectif affiché dans le « contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens », fixant à 90% le taux d'activité N-1 à respecter pour assurer le versement de la subvention. Les équipes ont œuvré d'arrache pieds pour atteindre ce résultat tout en préservant la qualité de leurs missions respectives.

Pour conclure cette introduction, je vous annonce, sans une certaine émotion, qu'après plus de 40 années passées aux côtés des personnes en difficultés, dont 25 ans au sein d'ESSOR 93, que je vais quitter mes fonctions d'ici le 31 mars 2024, au plus tard.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont partagé (et qui la partage encore) ma route et permis de mieux connaitre le champ de la protection de l'enfance et ce magnifique territoire. Merci d'avoir été à mes côtés, de m'avoir fait progresser dans mes différentes fonctions et surtout d'avoir contribué à l'évolution d'Essor 93, toujours à la recherche de solutions innovantes pour répondre aux défis des publics qui font appel à cette belle association d'usagers.

Merci aussi aux salariés présents aujourd'hui, sans qui rien ne serait possible, merci pour votre patience et d'assurer les missions qui sont les nôtres et surtout n'oubliez pas de participer au développement de la vie associative.

Je tiens aussi à m'adresser aux jeunes gens qui sont accompagnés par ESSOR 93 et aux anciens, pour leur délivrer un message qu'ils ont toutes et tous la capacité, les compétences et le droit, d'accéder à une vie meilleure. Ne vous laissez pas submerger par les évènements et les chemins proposés par cette société. Soyez solidaires les uns les autres et regarder le monde qui n'attend que vous pour le changer !

Investissez-vous dans votre association, participez aux combats d'ESSOR 93 et entrez dans la gouvernance en intégrant le Conseil d'Administration !

RAPPORT MORAL

Bonjour à toutes et à tous et merci de vous être déplacés.

Une fois de plus, Je suis très honorée de présenter mon rapport moral en ma qualité de présidente d'ESSOR 93 association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis (ADEPAPE 93).

Et c'est d'une part toujours avec une émotion in ébranlée mais d'autre part un honneur car l'Association malgré les difficultés tient et perdure.

Depuis deux ans, nous pouvons nous réjouir et profiter d'une période d'accalmie malgré quelques incidents mineurs.

Et en plus elle poursuit tant bien que mal ses missions au profit des personnes qui la sollicitent et dont le futur justifie que nos partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis représenté par l'aide sociale à l'enfance et les services de l'ETAT représentés par la DRIHL, continuent de s'engager à nos côtés en nous apportant leurs concours financiers au travers des subventions qu'ils nous accordent.

Aujourd'hui l'association se porte bien avec un résultat des comptes excédentaire.

Alors au nom de tous les administrateurs, je vais commencer par vous remercier.

Oui je vous remercie vous le personnel d'Essor 93 ainsi que la direction.

Vous qui êtes au plus près du public des personnes que nous accompagnons.

Vous qui tenez coute que coute vous qui faites preuve d'un dévouement inébranlable. Je tiens à vous remercier car je sais que ce n'est pas toujours une chose aisée et là je m'adresse à la direction de composer avec le conseil d'administration.

A ce titre je vous présente nos excuses pour n'être pas toujours commodes ou mobilisables.

Si la spécificité d'Essor 93 est d'être dirigé par des administrateurs issus de la protection de l'enfance c'est cette particularité qui peut aussi nous nuire faute de vigilance. Il est alors important voir primordial de s'entourer de personnes compétentes pouvant nous guider et j'en profite pour dire aussi un grand merci à Mme Nominet et Messieurs Gancel et Fleury qui nous ont soutenu et mis à contribution leurs connaissances et compétences tout au long de cette année.

Quant à moi, mon engagement tant au sein du département qu'en dehors demeure

Inébranlable malgré une année particulièrement complexe et difficile.

Heureusement que je sais pouvoir compter sur le soutien des membres du conseil d'administration.

Mes souhaits de faire connaitre l'association demeurent et je vais œuvrer en ce sens notamment en développant l'Adepape afin de maintenir l'identité profonde d'Essor93.

Au nom du conseil d'administration, je renouvelle mes remerciements à l'équipe de direction.

RAPPORT FINANCIER

L'association Essor 93 fonctionne essentiellement grâce aux subventions accordées par :

- Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRHIL) pour l'**A**llocation pour le **L**ogement **T**emporaire (ALT) et le dispositif d'**Alt**ernative à l'**Hô**tel (ALTHO).

Les modalités de versement de la subvention principale versée par le conseil départemental sont définies dans le CPOM signée le 05 avril 2022 et pour 5 ans (2022-2026).

Le versement des douzièmes de la subvention départementale a été régulier. Les excédents successifs de l'association ont pour impact d'augmenter la trésorerie de l'association. Cette situation permet à Essor 93 de ne pas solliciter de découvert autorisé auprès de notre banque. Les frais liés aux « commissions de découvert » sont donc nuls.

Les principales recettes de l'association proviennent de :

- Subvention du Conseil Départemental pour : 2 359 426 euros,

  Le montant comprend une diminution de 100 000€ imposé par le département.

  A noter qu'un complément de 34 207,47€ lié à la prime Ségur a été versé par le conseil départemental.
- Subvention de l'ALT pour : 272 566 euros,

- Redevances versées par les résidents pour la participation aux frais d'hébergement, de charges d'énergie et charges locatives pour : 109 286 euros,

- Subvention ALTHO pour : 729 642 euros

Le total des recettes ci-dessus représentent la somme de 3 470 920€. Le total des recettes de l'association pour 2022 s'élève à 3 638 547€, alors que le total des dépenses est de 3 510 700€.

Immobilisations incorporelles :

VAREL – Anti-Virus 4 200,50 euros

Immobilisations corporelles :

Agencement installation site de Gagny 0 euros

Rénovation appartements : 0 euros

Matériel bureau et informatique : 2 542 euros

Immobilisations financières :

« Dépôts de garantie appartements » : Au cours de l'exercice 2022, nous avons résilié 2 baux et en avons signé 6 nouveaux. Nous avons récupéré 5 dépôts de garantie auprès des bailleurs. Cela entraine une augmentation de 29 023,73 euros, et porte le solde du compte au 31/12/2022 à 125 575,78 euros.

Evènements au cours de l'exercice :

Le CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) a été négocié sur plusieurs années entre le Conseil Départemental et l'association. Il est mis en place depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Pour cette première année de fonctionnement l'association a donc atteint l'objectif supérieur à 90% de son taux d'occupation, lui assurant ainsi l'intégralité de la subvention annuelle 2022.

En 2022, 10 salariés sont sortis des effectifs et 8 embauches ont été effectuées. Nous avons également eu 1 290 jours d'arrêt ouvrés représentant 82 605.16€ d'indemnités journalières perçues.

Une indemnité de départ à la retraite supplémentaire de 66 272€ versé en janvier 2019 à l'ancienne DRHAF n'a pas été récupérée. La procédure judiciaire est toujours en cours. Néanmoins, le 13 avril 2022 l'association est assignée devant le juge de l'exécution pour lever la saisie attribution sur les comptes de Madame Huet. En date du 09 novembre 2022, la décision du JEX est favorable à l'association qui déboute Madame Huet de ses demandes et la condamne aux dépens d'une indemnité de 1 200€ que l'association a reçu en 2023.
Pour information complémentaire, à ce jour Madame Huet n'a pas fait appel.

En 2022, les charges liées aux personnels de l'association ont progressé. La prime Ségur, reconnaissance des salariés au front pendant la crise sanitaire, a été accordé pour une partie des salariés par le gouvernement. Nos financeurs ont été dans l'obligation de prendre en charge cette nouvelle dépense rétroactivement au 1er avril 2022.
Complémentairement, la valeur du point est passée de 3,82 à 3,93 rétroactivement au 1er juillet 2022. Cette revalorisation du point a été versée à tous les salariés présents et/ou sortis de juillet à décembre 2022.

Evènements postérieurs à l'exercice :

En 2023, nous avons procédés rétroactivement à la régularisation de l'indemnité de sujétion qui est passée de 8,48% à 9,21%. Cette évolution concerne uniquement les salariés non-cadres présents et/ou sortis.

Sur l'activité hébergement, notons que la livraison d'un nouveau site situé sur la commune de Bobigny n'a pas été effectuée dans les délais prévus initialement. Cette opération nous permet de nous séparer de 11 logements dans le diffus pour lesquels nous rencontrions soit des soucis structurels (problème de bâtit, anomalies techniques), ou ils étaient situés à des étages supérieurs sans ascenseur, ou trop chers.

LA COMMISSION D'AGRÉMENT DES CANDIDATS A L'ADOPTION

Dans la continuité du rapport d'activité 2021, je vous propose de poursuivre la découverte des 3 activités obligatoires des Associations D'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance. Pour rappel, il s'agit de notre participation aux Conseils de famille des pupilles de l'Etat, aux Commissions d'agrément des candidats à l'adoption et aux Commissions de la situation et du statut des enfants confiés en protection de l'enfance.

Cette partie du rapport 2022 est consacrée à la présentation de la commission d'agrément des candidats à l'adoption, un peu d'histoire, son fonctionnement et les évaluations. L'objectif de cet écrit est de proposer une « découverte » de l'adoption en France et plus spécifiquement concernant les pupilles, ce n'est surtout pas un document technique, au sens strict du terme. Ce texte est donc incomplet et peut contenir des informations partielles.

Mais de quoi parle-t-on exactement ?

Tout enfant déclaré pupille de l'Etat bénéficie d'un statut protecteur durant sa minorité, qui le protège et le place sous la responsabilité de l'Etat représenté par le préfet et le Conseil de Famille. Complémentairement, il bénéficie souvent d'une mesure administrative et/ou judiciaire qui permet de répondre à différents aspects découlant du chamboulement que représente le statut de pupille et bien sûr des conditions qui ont amené l'enfant concerné à obtenir ce statut (décès des parents, délaissement judiciaire, accouchement sous le secret...). A partir de ce moment, quelque soit l'âge de l'enfant, un processus d'adoption doit se mettre en place, pour permettre à l'enfant, de trouver une famille dont la candidature est préalablement examinée et validée par la commission d'agrément.

Un peu d'histoire

De tout temps, l'adoption est présente dans notre histoire.

Les premières règles apparaissent sous l'Antiquité, en Grèce, où elle permet à un homme sans descendance de : « ...transmettre le nom et de pérenniser ainsi sa maison », avec une personne sans lien biologique et qui n'est pas forcément un enfant. A Rome, cette pratique est répandue et s'inscrit aussi dans la transmission du patrimoine, sous la puissance du père, et que le : « ...culte des sacras », reste assuré par le chef de famille.

Mais les Romains vont influer sur cette pratique en la politisant d'une part et surtout en dessinant les deux facettes que nous connaissons actuellement : « l'adoption simple et plénière ». La première est appelée « adoption ou l'intégration d'une personne alieni iuris » et n'a que peu de conséquence dans la place qu'elle occupe et ses droits. Les liens avec sa famille d'origine ne sont pas affranchis.

La seconde est appelée : « l'abrogation ou l'intégration d'une personne sui iuris », est plus solennelle et lui confère la place de fils dans la lignée du père adoptif. Cette adoption lui fait perdre tous les droits antérieurs qui sont transférés au père adoptant et est prononcée après une enquête et un vote qui se déroule après l'audition des candidats.

La période du Moyen âge marque le déclin de l'adoption. Le rôle de l'église n'est pas étranger car son influence augmente et les normes familiales qu'elle véhicule (mariage et filiation légitime), deviennent les seuls fondements de la famille. L'adoption devient une sorte de fiction s'opposant à l'ordre naturel et se voit assignée : « d'étroites limites, corsetée par le mariage religieux, loin derrière la filiation par le sang ». Cette ornière religieuse, donne naissance à un courant doctrinal qui s'oppose au fait que la succession puisse revenir aux enfants adoptés. Le premier attendu de l'adoption consistant à la transmission d'un nom et d'un patrimoine, ne peut plus être atteint et participe à son déclin.

La Révolution française va au contraire réhabiliter l'adoption sans pour autant légiférer. Il faut attendre le règne de Napoléon pour qu'un premier texte de loi en définisse le régime juridique. Le code civil jette la base en 1804 du profil des adoptants, qui va évoluer tout au long du XIX siècle. Il faut attendre 1923 pour qu'un texte permette l'adoption d'un enfant, pour répondre aux terribles années de la « GRANDE GUERRE ». L' Etat doit répondre au défi que représente les enfants « orphelins ». Pour la première fois l'idée de : « *...donner une famille à des enfants qui n'en ont plus* », apparait et répond tout à fait aux besoins des enfants concernés et aux attentes de nombreuses familles sans enfants.

En 1939, la loi du 29 juillet apporte des évolutions importantes du régime d'adoption. Elle permet entre autres pour : « *l'enfant de moins de 5 ans, abandonné ou né de parents inconnus d'avoir la qualité d'enfant légitime* » et pour la première fois les liens biologiques peuvent être rompus par le tribunal, à la demande de l'adoptant. Celle du 23 avril 1949 permet de changer le prénom, puis en 1958, l'adoption contractuelle est supprimée. L'adoption se déroule sous le contrôle d'un juge afin de garantir l'intérêt de l'enfant. D'autres dispositions modifient l'âge des adoptants et le tribunal peut prononcer l'adoption si le refis des parents légitimes est considéré comme abusif, lorsqu'ils s'en sont désintéressés.

Pour conclure ce chapitre historique, la loi de 1966 fixe les évolutions modernes de l'adoption avec quelques modifications jusqu'à la réforme de 2022.

C'est ainsi que les personnes célibataires peuvent adopter, dans le cadre de l'adoption plénière, entrainant pour l'enfant une filiation légitime, qui n'était reconnue que dans le cade du mariage. Les termes relatifs à l'adoption évoluent pour devenir : - l'adoption plénière et l'adoption simple. Globalement deux phases structurent l'adoption plénière : « *Une phase administrative durant laquelle le ou les candidat (s) sont agréés par l'administration, puis une phase judiciaire au cours de laquelle le tribunal de grande instance prononce ou non l'adoption* ». L'adoption simple n'est soumise qu'à la phase judiciaire.

Dans les années 80 : *« l'adoption plénière des enfants du conjoint devient possible et la présence d'autres enfants au foyer n'est plus un obstacle à l'adoption ».* On assiste au développement de la place de l'adoption dans la constitution des familles. En 1984, l'institutionnalisation de la procédure d'agrément pour les enfants adoptés en France, puis pour les enfants adoptés à l'étranger, en 1985, permettent d'assurer un minimum de contrôle en cas d'adoption plénière.

Jusqu'aux années 2010 environ, diverses évolutions concernent, l'adaptation de la procédure judiciaire de déclaration d'abandon, adoption de l'enfant du conjoint, les règles de l'agrément national et une plus grande considération des femmes qui accouchent anonymement. Notons la création du Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP), qui fait suite à la : *« problématique grandissante autour de cette question pour les enfants adoptés d'avoir fait l'objet d'un abandon, dans le cadre de l'accouchement sous X ».* Cette institution permet aux enfants d'obtenir l'identité des parents après accord et évidemment dans le cas ou des informations ont été laissées.

Dernier élément concernant les adoptions à l'étranger. La France se dote d'une Mission de l'Adoption Internationale (MAI) rattachée au ministère des Affaires étrangères, pour contrôler les procédures. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1989, vise à : *« responsabiliser les Etats quant aux mesures qu'ils prennent pour la protection des enfants sans famille ».* Celle de la Haye adoptée en 1993 et adoptée en 1998 en France, unifie certaines règles pour : *« aider, clarifier et sécuriser l'adoption d'enfants à l'étranger et prévoyait la création d'une autorité internationale pour assurer la coordination des politiques des Etats ».*

Enfin, la Maison Départementale de l'Adoption de l'Accès aux Origines et de la Parentalité ouvre ses portes en Seine-Saint-Denis en 2009. Elle tient une place prépondérante dans le fonctionnement et le processus de l'adoption. Elle accompagne enfant et famille dans les démarches et remplit les missions suivantes :

- Accompagnement des personnes souhaitant confier leur enfant à l'adoption
- Agrément et accompagnement des candidats à l'adoption dans la construction de leur projet d'adoption, de la spécificité de l'enfant adopté et la création du lien d'attachement avec l'enfant adopté
- Préparation et suivi de l'enfant adoptable
- Accompagnement des personnes souhaitant accéder à leurs origines personnelles

Ce sont les travailleurs sociaux et les psychologues qui assurent les premières démarches de recueil à l'hôpital, dans le cas des accouchements sous le secret et assurent le suivi pendant les deux mois de rétractation dont dispose la femme engagée dans cette démarche. Une mise à l'abri est assurée par l'Association D'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Seine Saint Denis (ESSOR 93) et l'accompagnement social est prodigué par la Maison de l'Adoption.

La Commission d'Agrément.

Le cadre législatif :

Globalement, le Code Civil, le Code de l'Action Sociale et Familiale, celui de la Sécurité Sociale et le Code du Travail, le Code Pénal, forment le socle juridique, de l'adoption.

La loi du 21 février 2022 : *« visant à réformer l'adoption »* fait évoluer certains domaines concernant l'agrément tels que :

- Le sens de la démarche d'adoption qui précise que la ligne directrice des décisions prises par la commission est d'aller vers : *« l'intérêt de l'enfant en attente d'une adoption, la capacité des candidats à répondre à ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, constituent le fondement de l'adoption »*
- Précise l'écart d'âge : *« maximum de 50 ans entre le plus jeune des adoptants et le plus jeune des enfants adoptés ».* Une exception renvoie à la décision de la

commission d'agrément concernant de faire face aux besoins de l'enfant. Cette disposition est approchée par le législateur comme : *« une aide à l'adoption des enfants plous grands »*

- La commission devient la seule instance décisionnaire et c'est elle qui délivre l'avis conforme.
- Les personnes désireuses d'adopter doivent suivre une préparation avant la délivrance de l'agrément. Cette disposition est prise pour permettre aux candidats, de connaitre le contexte de l'adoption et de construire un projet : *« adapté aux réalités de l'adoption et des besoins des enfants... »*
- Les candidats doivent avoir plus de 26 ans
- Tous les couples sont désormais en capacité de faire une demande et doivent justifier qu'ils vivent ensemble depuis moins d'un an.
- Il devient possible d'adopter l'enfant de son partenaire ou de son concubin à condition d'avoir plus de 10 ans d'écart
- L'âge des personnes célibataires est ramené à 26 ans au lieu de 28.

Sa composition :

La commission d'agrément prévue par l'article L. 225-2 comprend :

- *« Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions ;*
- *Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département : l'un nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales parmi les membres nommés au titre du 2o de l'article 3 du décret du 23 août 1985 susvisé ; l'autre assurant la représentation de l'association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat ; ces membres peuvent être remplacés par*

leurs suppléants, désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions ;

- *Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.*
- *Les candidats ont accès à des réunions d'information.* »

Tous les membres, dont le Président et le Vice-Président, sont nommés par le Président du Conseil Départemental, pour une durée de 6 ans, ainsi que leurs suppléants. Elles se réunissent deux fois par mois sur le Département de la Seine Saint Denis.

Son rôle.

La Commission a pour mission de répondre à toutes personnes qui sollicitent l'agrément prévu aux articles L225-2 et L.225-615 du code de l'action Sociale et de la famille et qui répondent aux critères administratifs.

Aux termes de l'ordonnance n° 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n°84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille, le recueil légal, la commission statut aussi sur les demandes de KAFALA (tutelle sans filiation). Cet agrément permet ensuite aux futurs parents de faire les démarches complémentaires pour la venue de l'enfant.

Mais au-delà de cette simple formulation, les commissions d'agrément détiennent depuis la nouvelle loi du 21 février 2022 et la modification de son article 10, le pouvoir de valider ou d'invalider les dossiers des candidats à l'adoption. Ce n'est donc plus le Président du Conseil Départemental qui statue sur les candidatures.

Mais sur quoi s'appuie cette instance pour prendre ces décisions ? Pour cela voici une rapide présentation des différentes étapes de ce long processus qui s'impose aux personnes qui candidatent.

La procédure administrative d'évaluation des candidats et ses enjeux.

Qui sont les candidats ?

L'origine d'une démarche d'adoption repose principalement sur l'impossibilité de concevoir un enfant biologique. Les familles s'engagent en général après un parcours de procréation médicalement assistée, qui ne répond pas à cet objectif ou après une première expérience éprouvante se soldant par une fausse couche. Mais elle peut être aussi le fruit d'une rencontre, dans le cadre de l'accueil proposé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, effectuée par une assistante familiale qui accueille un enfant relevant du statut de Pupille de l'Etat. Mais la démarche peut être aussi le fruit d'une ouverture à l'autre, offrir une chance à un enfant ! L'adoption est une autre déclinaison de la famille, qui doit être accompagnée, pour donner le maximum de chance de réussite à la démarche d'adoption.

La demande

La première étape du processus est donc de formuler une demande auprès du Président du Conseil Départemental. Cette demande peut être aussi adressée à la Maison de l'Adoption, de l'Accès aux Origines et la Parentalité. Les candidats doivent recevoir une réponse dans les deux mois après la réception, avec un certain nombre d'informations obligatoires (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006160886/)

L'ensemble des premières formalités effectuées, la demande d'agréement doit être confirmée par un courrier en recommandé avec accusé de réception après un premier entretien durant lequel un questionnaire est remis. Un ensemble de documents administratifs est à fournir, dont le questionnaire.

L'évaluation sociale et psychologique

Commence ensuite le processus d'agrément qui consiste à présenter son projet d'adoption à des travailleurs sociaux de la Maison de l'Adoption, qui se déplaceront une fois ou deux au domicile, ce qui leur permet de découvrir l'habitat proposé ainsi que les éventuels autres acteurs engagés dans l'adoption. Un rendez-vous au moins se déroule dans les locaux de la Maison de l'Adoption. L'évaluation est complétée par deux évaluations psychologiques, qui sont conduits par des psychologues territoriaux, des psychiatres, relevant d'organismes publics ou privés, habilités.

Cette étape donne lieu à la rédaction de rapports sociaux et d'évaluations psychosociales, qui seront ensuite lus en commission d'agrément. Les écrits présentés retracent les parcours individuels à partir de l'enfance, la relation aux parents, l'environnement familial et les éventuelles problématiques rencontrées. Complémentairement l'histoire du (des) candidat (es/s) et/ou du couple est aussi abordée ainsi que le projet d'adoption. Ce dernier aspect est déterminant dans le choix de la commission, c'est le projet présenté et la capacité des candidats à se projeter dans la parentalité, d'en enfant qui à un moment ou un autre, posera des questions. La capacité de permettre à son enfant d'accéder à ses origines personnelles, ainsi que la posture adoptée par le/la (les) futur (e/s) parent (s), sont des éléments déterminants dans la réponse apportée par la commission, qui ne prend en compte que l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un autre élément est essentiel pour la commission et concerne la nature d'adoption proposée. En France, deux types d'adoption sont possibles :

- L'adoption simple qui ne remet pas en cause la filiation biologique et y conserve tous les liens. L'autorité parentale est exercée exclusivement par les parents adoptifs, exceptée l'adoption d'un enfant de l'époux, d'un couple pacsé ou d'un concubin.

- L'adoption plénière qui elle crée un véritable lien de filiation qui remplace celle d'origine, dont son nom. Cette procédure d'adoption est irrévocable

Un fois l'agrément obtenu, le Président du Conseil Départemental à 9 mois pour faire parvenir ce document et il lui est précisé : « la possibilité d'être entendu par la commission ». En pratique, ce droit est très peu utilisé par l'ensemble des acteurs, sauf dans les cas des refus d'agrément ou de rapports sociaux et/ou psycho-sociaux, qui ne sont pas partagés par les personnes engagées dans la démarche. Il est délivré pour une durée de 5 ans, durant laquelle il est possible de faire évoluer son projet. Une nouvelle évaluation est alors proposée (actualisation) et sera présentée en commission pour validation ou non, du projet.

Toute décision administrative et/ou judiciaire ouvre le droit de faire appel. La juridiction concernée par cette démarche est le Tribunal Judiciaire du département où est déposée la demande. Un recours grâcieux peut être entamée en direction du Président du Conseil Départemental ou auprès d'une juridiction administrative (Cour d'Appel...)

Conclusion :

Il ne reste plus maintenant qu'à attendre, qu'un enfant Pupille de l'Etat, soit adoptable, corresponde aux choix exprimés par le (les) futur (e-es-s) adoptants (es-s) et surtout que le représentant du Conseil Départemental et le Tuteur, sélectionnent les familles en attente. Les critères de choix des candidats reposent sur l'ordre d'inscription et le projet d'adoption synthétisé, précisant ; l'âge, l'origine, le nombre d'enfants et éventuellement le positionnement des candidats sur la notion : « d'enfant à besoin spécifique » (EBS). Lors de la séance du Conseil de Famille, lecture est faite des rapports sociaux et psycho-sociaux des trois candidats (es) sont sélectionnés (ées). C'est la connaissance du Conseil de Famille des Pupilles qu'il suit et l'articulation des éléments significatifs apparaissant dans les écrits, qui permettent à cette instance de se prononcer sur la candidature qui semble répondre au mieux aux besoins fondamentaux de l'enfant en termes de développement, d'entourage, de conditions d'accueil et de la place qui est pensée pour cet enfant, qui arrive déjà marqué par son parcours.

Le chemin de l'adoption est souvent un parcours éprouvant car il impose aux candidats à l'adoption, différentes investigations assez intrusives, puisqu'il s'agit d'évaluer les capacités sociales, morales, financières, mais aussi les liens qui unissent les candidats et de la façon dont ils se projettent dans l'apparentement. L'attente est aussi un autre facteur difficile à appréhender du fait de l'absence de lisibilité à la question légitime : « Quand ma candidature va être sélectionnée ? ».

Dans ce contexte la place des travailleurs sociaux, de la Maison Départementale de l'Adoption de l'Accès aux Origines et de la Parentalité, ainsi que les partenaires associatifs est fondamental dans la réussite globale de cette démarche. Il permet aux candidats de continuer à cheminer dans la réflexion engagée et faire éventuellement évoluer ce projet de vie !

LE PROCESSUS D'ADMISSION

Quel que soit le dispositif sollicité, nous mettons un point d'honneur sur l'importance que ce soit la personne concernée par une demande qui contacte notre association. Nous ne demandons pas au préalable de notes ou de rapports sociaux par les partenaires. Il est important pour nous de rencontrer le candidat sans information préalable afin de ne pas avoir d'aprioris.

Les candidatures :

Les candidats sont invités à prendre contact auprès du secrétariat de l'association afin de déposer une demande auprès du service insertion ou hébergement. Il est alors vérifié que la candidature corresponde à nos critères (être majeur et bénéficiant ou ayant bénéficié de l'ASE du 93). Les coordonnées du candidat sont enregistrées et diffusées au chef de service concerné par la demande. Un entretien téléphonique est alors effectué pour recenser les premiers éléments de la situation. Puis, un rendez-vous est fixé.

Le service hébergement :

Nous avons proposé cette année, 52 plages de rendez-vous en 2022.

39 personnes ont honoré les rendez-vous proposés et 13 ne se sont pas présentées. À la suite des entretiens d'évaluation effectués, 31 personnes ont été admises (dont une dans le cadre de l'accueil pour les femmes souhaitant accouchées sous le sceau du secret).

Concernant les ménages qui n'ont pas été admis, il existe plusieurs motifs :

- 1 a été réorientée vers des structures plus adaptées en raison d'un besoin d'accompagnement plus renforcé ou nécessitant une prise en charge particulière.
- 2 n'ont pas donné suite à leur demande et nous n'avons pas eu de nouvelle.
- 1 a refusé l'accueil
- 4 sont admissibles et le processus d'admission était en cours au 31/12/22.

Au regard des chiffres ci-dessus, nous constatons que cette année a été riche en admissions puisque 31 personnes ont pu intégrer un hébergement. Ce constat est en partie une conséquence du travail de proximité avec le département qui a permis de donner une visibilité aux partenaires sur les places vacantes que nous avions.

Le service insertion :

En 2022, 22 créneaux de rendez-vous ont été proposés par le service.

- 22 personnes ont été positionnées sur les rendez-vous proposés.
- 6 personnes ne se sont pas venues
- 16 personnes se sont présentées.

Concernant les personnes qui n'ont pas bénéficié d'un accompagnement par notre service, voici les motifs principaux :

- 1 personne a été réorientée vers des partenaires plus adaptés.
- 1 personne n'a pas donné suite au rendez-vous
- 2 personnes étaient admissibles dans le service mais n'ont pas donné suite au rendez-vous pour la signature de la convention d'évaluation de l'accompagnement social personnalisée.
- 5 personnes sont en cours d'évaluation au 31/12/22
- 7 personnes ont été admises dans le service.

Concernant les âges représentés, sur les 16 personnes qui se sont présentées :

- 7 candidats avaient + de 21 ans.
- 9 candidats avaient - de 21 ans.

Les plages horaires proposées en 2022, comme les autres années, sont toujours instruites en connaissance des problématiques rencontrées par le public, orienté et accueilli au sein du service insertion. Qu'il soit hébergé chez un tiers, en FJT ou encore en errance ; intérimaire, en CDI, en service civique ou encore scolarisé ; le public pour lequel le service intervient est hétérogène et peut ainsi se projeter sur les différents créneaux horaires proposés : matins ou après-midis.

La procédure d'admission n'a pas changé : après un appel de la personne qui exprime sa demande au secrétariat de l'association ; la personne chargée d'accueil s'assure des critères requis pour l'entrée dans le service (majorité et fin de prise en charge ASE 93). Puis, la cheffe de service rappelle rapidement la personne pour échanger avec elle lors d'un entretien d'évaluation.

Cette première étape permet d'évaluer la recevabilité de la demande en fonction des critères requis et permettra d'aboutir ou non à un entretien physique.

La personne chargée de l'accueil poursuit les rappels de rendez-vous la veille, par texto, auprès des candidats positionnés.

En effet, les personnes sont « encombrées » par des motifs essentiellement liés aux besoins primaires (recherche de soutien alimentaire, d'hébergement...) et ne parviennent pas à se concentrer et donc à se projeter sur un rendez-vous, même le lendemain, car l'urgence du quotidien prend le pas sur leur demande.

Tant que leur situation n'est pas stabilisée, il reste difficile pour ces personnes de trouver la mobilisation nécessaire à la mise en place de leur demande et de comprendre le sens des propositions, pistes qui leur sont faites soit au téléphone soit en entretien.

Elles se trouvent également confrontées entre leurs demandes qui ne seront « réalisables » qu'en fonction des outils de droit commun existants et la temporalité des instances concernées.

Les outils d'accompagnement social du service insertion en matière d'hébergement et autres domaines trouvent leurs sources, essentiellement, dans les différents dispositifs de droit commun et du réseau partenarial : appel au 115, instruction des fiches SIAO, demande d'aide auprès des CCAS ou SSD, orientations vers les accueils de jour pour se nourrir et se doucher, orientation vers la Mission Locale...

QUELQUES CHIFFRES ILLUSTRÉS :

Ménages non admis au service hébergement

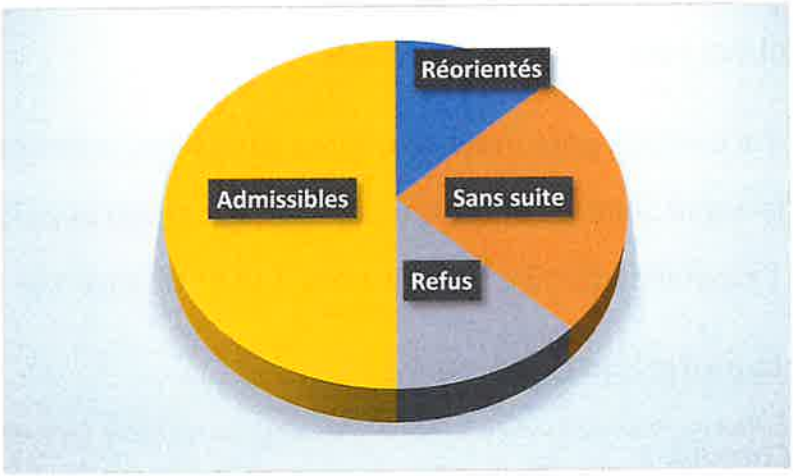

Personnes non admises au service insertion

Ages représentés au service insertion

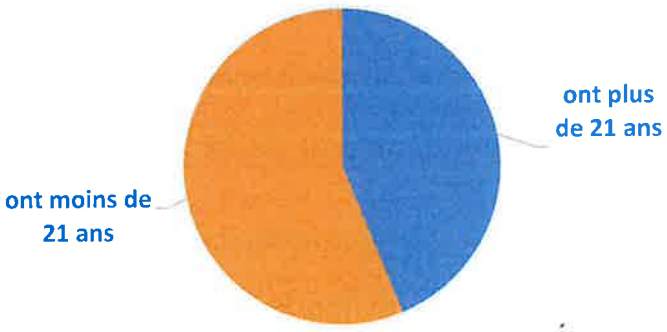

LE SERVICE HEBERGEMENT

Le service hébergement est composé de 4 dispositifs.

Trois sont consacrés à l'accueil de personnes majeures issues des prises en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Seine Saint Denis et financés par le conseil départemental. Le quatrième est dédié à l'accueil de famille sortantes du 115 et financé par la DRIHL.

Dispositif relevant de la protection de l'enfance :

- ***Dispositif « les Coteaux »***

En 2022, l'axe prioritaire à travailler reste l'insertion professionnelle. En seconde position, viens l'accès aux soins psychiques. La gestion du quotidien reste un axe important ; faire le ménage régulièrement, connaitre les commerces aux alentours pour faire les courses. Une attention est également apportée sur le rythme du quotidien.

Ce dispositif offre un lieu intermédiaire entre la famille d'accueil, le foyer ou tout autre espace de vie collectif. Il permet d'accueillir des jeunes en autonomie progressive au sein de notre association avec un accompagnement social conséquent.

2022 est l'application du premier CPOM qui est valable jusqu'en 2026. Si la durée d'hébergement reste inchangée et est toujours de 1 an, ce CPOM modifie nos critères d'admission. En effet, nous pouvons accueillir désormais les personnes entre 18 ans et 20 ans. En 2022, l'âge de l'admission reste néanmoins de 18 ans.

L'association met toujours à disposition 10 logements meublés situés sur un même site, sur la commune du Raincy et sont réservés à des jeunes majeurs isolés en contrat avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils doivent être soutenus financièrement par l'Aide Sociale à l'Enfance ou avoir des ressources propres d'un minimum de 450,00€.

L'équipe est constituée de 3 professionnelles dédiées à ce dispositif qui assurent une présence quasi-quotidienne. Chaque jeune à une référente attitrée. En 2022, nous avons eu une équipe au complet sur le dispositif jusqu'au mois de septembre. En effet, l'une des professionnelles a été transférée sur le dispositif Cîmes car celui-ci était également en sous-effectif. Il y a eu également moins d'entrée sur le dispositif des Coteaux et ceci malgré les relances que nous faisons régulièrement.

Chaque jeune a une référente attitrée. Cependant, ils peuvent solliciter un autre membre de l'équipe lorsque leur référente est absente. Les jeunes savent investir les compétences de chacune. Cela permet également au professionnel d'avoir un regard croisé sur les situations des personnes accueillies, ce qui enrichit l'accompagnement proposé aux jeunes.

Le projet de ce dispositif est de proposer des rendez-vous réguliers aux jeunes. Ces rendez-vous ont lieu aussi bien sur le site des Coteaux qu'au siège à Gagny. Les professionnels les accompagnent également sur leurs rendez-vous extérieurs (préfecture, banque...).

Une période d'évaluation est mise en place lors du premier mois qui permet de définir si le dispositif est adapté à la personne et d'identifier les différents axes à travailler.

Comme l'année précédente, la majorité des personnes entrées ont été orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance mais aussi quelques-unes par l'AEPC Concorde et une personne par l'AEF.

Les principaux axes de l'accompagnement qui ont été travaillés en 2022 ont été :

Accompagnement autour du logement et du lieu d'hébergement

La majorité du public accueilli est concerné par cet apprentissage lié à l'autonomie et à l'entretien d'un hébergement car en 2022 ils venaient de MECS où tout ce qui concerne l'entretien du logement était effectué par une tierce personne (maîtresse de maison). L'équipe est donc attentive à la manière dont les jeunes investissent et entretiennent leur hébergement, étant donné que c'est pour eux, une première expérience dans un logement. Celle-ci reste toujours à l'écoute et propose « des trucs et astuces » pour que les jeunes puissent apprendre à se sentir bien dans leur logement et qu'ils ne se laissent pas envahir par leurs amis. Un travail d'accompagnement a également été fait pour l'accompagnement à la connaissance du territoire pour les courses, médecin etc... D'autre part, il y a toujours une organisation interne pour la sortie des poubelles et une vigilance sur l'entretien des différents espaces communs, comme la laverie.

Accompagnement sur le projet professionnel

Celui-ci a été l'axe le plus important évalué à l'entrée des personnes. La moitié d'entre elles avait pour objectif de pouvoir consolider ou de définir un projet professionnel. Il s'agit de voir avec elles ce qu'elles veulent faire et ce qu'il est possible de faire. 2022 a été une année de reprise après les mois de confinement. Nous avons donc retrouvé les problématiques liées à leur âge concernant la construction et/ou la consolidation du projet professionnel.

Afin de les accompagner au mieux, nous nous appuyons sur les compétences des partenaires de la Mission Locale qui peuvent les soutenir dans l'élaboration de leur projet.

Accompagnement autour de la situation administrative

L'ouverture des droits reste un axe important de l'accompagnement. Outre les droits liés au séjour, tous les jeunes entrant sont concernés par l'ouverture et la compréhension des

démarches de droit commun comme : le NUR, les impôts, la mise à jour des dossiers de la sécurité sociale...

Accompagnement autour de la santé

L'accompagnement autour de la santé aussi bien sur le plan somatique que psychique est resté un axe important de l'accompagnement auprès des personnes en 2022. Cependant, nous constatons que la partie psychique prend une place importante. Soit pour que les personnes puissent parler de leur parcours soit parce qu'il y avait un besoin de soins.

Les entrées en 2022

En 2022, il n'y pas eu autant d'entrées que de sorties. Ceci s'explique essentiellement par le manque d'orientation de la part des partenaires malgré que nous envoyions nos places au département tous les mois. 6 personnes ont intégré ce dispositif dont 2 qui l'on quitté dans l'année et 2 personnes ont été présentes toute l'année 2022.

Les sorties en 2022

4 personnes ont intégré le dispositif Cîmes car elles avaient acquis suffisamment d'autonomie. Le passage sur l'autre dispositif avait pour objectif de consolider leur projet professionnel et consolider leur situation administrative.

3 personnes ont été orientées vers d'autres structures ASE car nous estimions qu'elles avaient encore besoin d'un accompagnement soutenu.

2 personnes ont fait un retour en famille. Ce sont des personnes pour qui la famille était encore très présente dans leur quotidien. Pour l'une d'entre elle, le conflit familial s'est apaisé et elle avait d'autre projet personnel avec son ami. Elle a opté pour un retour en famille car sa situation professionnelle ne lui permettait pas d'être orientée ailleurs. Le retour en famille était provisoire.

La seconde personne elle était toujours très en lien avec sa famille, le conflit de loyauté était trop important. Elle a donc fait le choix de retourner en famille au bout de quelques mois de présence.

1 personne est sortie sur un FJT afin de consolider son insertion professionnelle.

❖ Dispositif « Cîmes »

Ce dispositif est une étape intermédiaire entre la semi-autonomie et l'autonomie pleine et entière. Un accompagnement social régulier est réalisé pour accompagner les personnes hébergées.

En 2022, sur 14 entrées 8 ont été admis dans leur 19ème année. Pour cette tranche d'âge lors des entretiens d'évaluation, nous sommes plus vigilants à ce que leur projet professionnel soit consolidé afin de les orienter au mieux à leur 21 ans. De plus, elles doivent présenter des capacités de gestion quotidienne dans un logement et doivent être en demande d'un accompagnement social. Les revenus de 450€ sont toujours requis à l'admission. Les logements autonomes dans ce dispositif sont des appartements diffus.

En 2022, sur 14 entrées 8 personnes ont été admises dans leur 19ième année et 6 personnes dans leur 18ème année.

En 2022, l'équipe a continué d'être en sous-effectif. En effet, si nous avons pu atteindre le nombre de 4 travailleurs sociaux durant l'année, 3 ont également démissionné, pour des projets personnels et une personne a souhaité changer de structure. Ces départs ont entrainé des mouvements chez les référents qui a eu des conséquences sur les personnes que nous accompagnons. Celle-ci ont pu exprimer leur lassitude de changement de référent. Pour certaines d'entre elles, il y a eu un renforcement du sentiment d'abandon. Ce qui se traduit par une mise en lien plus longue et plus laborieuse pour les professionnelles qui arrivent.

En 2022, nous avons eu de nouveau plus d'entrées que de sorties. Nous avons eu également moins d'appel pour les orientations. 37 personnes étaient présentes sur le dispositif au 31/12/2022.

Nous avons eu également 17 personnes qui ont été reçues en entretien d'évaluation, mais qui n'ont pas été admises pour les raisons suivantes :

- 12 parce qu'elles n'ont pas donné suite pour diverses raisons : situation géographique, raison de santé, le contrat d'hébergement qui ne correspond pas...
- 2 pour lesquelles nous n'avons pas eu de retour des candidats malgré nos relances.
- 1 parce que Essor93 n'était pas le choix d'orientation préconisé par la CAMNA ou l'ASE.
- 1 pour qui nous avons évalué que la candidature était trop fragile. C'est-à-dire qu'elle n'était pas prête à vivre seule dans un appartement. Des profils pour lesquels une structure avec plus de présence sur le lieu d'hébergement serait plus adaptée.
- 1 était en attente d'une réponse pour une autre structure

En 2022, les principaux axes de travail évalués lors de l'entrée des jeunes ont été :

Un accompagnement autour de l'insertion professionnelle.

Cela concerne plus de la moitié des personnes qui ont intégré le dispositif Cîmes. Elles représentent plusieurs profils.

- Le premier correspond à des personnes qui ont besoin d'être accompagnées pour l'élaboration de leur projet d'insertion professionnelle.
- Le second sont les personnes qui sont scolarisées et qui ont pour projet professionnel de faire des études en alternance. Nous les accompagnons alors sur la recherche et l'inscription pour les études supérieures.

Un accompagnement autour de la gestion budgétaire.

Lorsque les personnes arrivent, il s'agit de faire les points sur les dettes et de mettre en place des démarches adaptées pour éviter les complications (avis à tiers détenteur, opposition administrative), pouvant déboucher sur un blocage du compte bancaire. Nous les accompagnons aussi dans l'apprentissage de l'autonomie de leur gestion budgétaire. Des outils ainsi que des trucs et astuces, sont proposés pour anticiper et prioriser les dépenses.

Un accompagnement autour de l'accès au droit.

Cela concerne les personnes qui ont déjà plus ou moins consolidé leur projet d'insertion professionnelle. Il est alors évalué lors de l'entretien d'admission, qu'il faut continuer l'apprentissage autour de l'ouverture des droits CSS, NUR, déclaration d'impôt et la régularisation au séjour pour certain.

Les dispositifs de l'association ne sont pas encore identifiés comme structure pouvant accueillir des personnes à leur majorité soit à partir de 18 ans. Cette année nous avons continué à informer régulièrement nos partenaires orienteurs du nombre de places dont nous disposions, mais nous avons eu très peu de candidatures.

En 2022, il y a eu 8 personnes sorties de notre dispositif. Les axes principaux en 2022 ont été :

- Le soutien à l'autonomie se traduisant par un accompagnement global sur les 5 axes de travail que propose l'association autour de l'insertion professionnelle, du budget, de l'administratif, du logement et de la santé.

Les personnes qui intègrent le dispositif Cîmes sont soit dans l'élaboration de leur projet professionnel soit dans la continuation de ceux-ci. Ne pouvant rester au-delà de 21 ans, nous les accompagnons donc sur les projets en cohérence avec cette date avec l'objectif qu'ils puissent acquérir le plus d'autonomie possible.

En 2022, les lieux d'hébergements à la sortie étaient :

2 sont sorties sur du logement social. Ces personnes ont pu consolider leur parcours professionnel, ce qui a pu rendre l'orientation sur un logement sociale possible.

2 personnes sont retournées en famille. La première personne a eu du mal a consolider son projet professionnel car elle était accaparée par beaucoup de choses qui se passait dans sa vie privée. Elle a donc préféré opter pour un retour en famille. La seconde personne était quelqu'un de très réservée et malgré notre sollicitation avait du mal à rester en lien avec nous et l'ASE. Un suivi psychologique a été mis en place mais il n'a pas souhaité y adhérer.

1 personne est partie sur de la colocation, cette personne a souhaité quitter le dispositif avant ses 21 ans car elle ne trouvait pas de sens dans l'accompagnement que nous lui proposions. Elle faisait ses démarches de façon autonome. Elle avait également gardé un lien très fort avec sa famille d'accueil qui était pour elle des personnes ressource. Elle a donc choisi de rejoindre des amis en colocation.

1 a loué un logement étudiant, la personne avait un projet d'étude hors du 93. Grace à son réseau, elle a pu trouver un hébergement qui la rapprochait de son école et de son travail dans le 91.

1 a acheté son appartement. Cette personne avait accumulé suffisamment d'économie pour accéder directement à la propriété. C'est l'exception qui confirme la règle car son projet professionnel était consolidé.

1 a été orientée vers un CHRS, cette personne a eu une insertion professionnelle instable, elle était également très préoccupée par la situation de sa famille au pays, ce qui a freiné régulièrement son insertion professionnelle. Elle a adhéré à l'accompagnement que nous lui avons proposé mais n'était pas prête à accéder à de l'hébergement. C'est pour cette raison que nous l'avons orienté vers un CHRS.

❖ Dispositif « CANOPEE »

Ce dispositif s'inscrit dans un parcours résidentiel et se veut être la dernière étape avant l'accès à un logement de droit commun. L'accompagnement social vise le soutien des personnes accueillies. La durée d'hébergement sera de 24 mois maximum.

L'équipe est composée de 3 travailleuses sociales. Tout au long de l'année 2022, le service à fonctionné avec 2 professionnelles du fait d'un turnover et d'un congé parental à compter du mois de novembre ou le service à tenu sur une seule professionnelle. Ces conditions de travail n'ont pas facilité l'accompagnement des usagers et la possibilité de créer du lien. Le travail est effectué et se ressent sur la qualité des dossiers papiers et la transmission des informations.

30 places en logement autonome sont destinées pour des ménages en fin de contrat avec l'Aide Sociale à l'Enfance arrivant à leurs 21 ans. Les personnes devront présenter des capacités de gestion du quotidien dans un logement autonome et devront finaliser un parcours d'insertion. Certaines candidatures pourront être issues du dispositif Cimes et déjà accueillies à ESSOR93.

Entrée | Fin de PE | Bilan des 1 an | Fin acc (4 mois avant la sortie) | Fin acc (1 mois avant la sortie)

La « DER » des « DER »

L'accueil sur le dispositif Canopée arrive en bout de course de l'accompagnement proposé et encore possible pour les sortants de l'ASE. A l'issu des 21 ans, Essor 93 est le « dernier » dispositif encore en lien direct avec la suite logique du CJM. L'idée étant de permettre de prolonger l'accompagnement pour finaliser le parcours d'insertion. Cet accueil peut être représenté par une frise qui marque la temporalité de l'accompagnement tout au long des deux années qui constituent le soutien vers l'autonomie mais surtout qui marque la fin du processus ASE.

Le premier contact :

Lorsqu'un logement est disponible, l'accueil est tenu informé afin de permettre et organiser des rendez-vous en cas de candidatures sur le dispositif. Tous les usagers appellent à l'accueil afin de solliciter un rendez-vous en cas de places vacantes. Lors de ce premier échange, la chargée d'accueil établi une fiche destinée à répondre à des critères nécessaires à une future admission. Dans le cas où la situation répond au cadre de notre accompagnement, la fiche est transmise au CS afin qu'une rencontre soit organisée. Lors de cette rencontre, l'objectif est de déterminer si la situation permet un accompagnement mais également de savoir si le cadre proposé correspond aux attentes de l'usager.

L'entretien est organisé avec le CS de service et la DS. L'objectif de l'entretien est de pouvoir faire connaissance, connaitre le parcours qui a conduit au placement ASE, de déterminer la situation :

- Administrative,
- Budgétaire
- Professionnelle
- En lien avec la santé
- Liée au savoir habiter

Enfin, la présentation du dispositif ainsi que le cadre de l'accompagnement autour des 5 axes sont expliqués en mettant l'accent sur les objectifs finaux qui peuvent être multiples. Cela doit être travaillé tout au long de l'accueil et sera déterminé lors des différentes échéances de l'accompagnement. Lorsque la réponse est positive de notre part, un temps de réflexion est proposé à l'usager afin qu'il puisse prendre sa décision en ayant toutes les informations. A ce rendez-vous est remis un exemplaire du contrat d'hébergement afin de permettre des questionnements avant de donner un accord. Quand celui-ci est positif, une demande d'accord est faite auprès de l'inspectrice de groupement qui doit valider le projet d'accueil sur le dispositif Canopée. Cet accord doit être donné avant les 21 ans de l'usager et l'accueil doit faire également avant la date anniversaire des 21 ans. Lorsque l'accord est donné, une date d'état des lieux d'entrée est proposée.

Une fois la présentation faite de la temporalité de l'accompagnement proposé tout au long des deux ans, la réalité des profils des usagers reçus ou accompagnés est différente. On apprend après coup que des orientations ont été soigneusement préparées pour répondre à des critères d'admission. C'est notamment le cas en ce qui concerne les ressources et l'insertion professionnelle qui est un choix du moment et non un véritable projet d'insertion.

A l'entrée :

Le jour J, une rencontre est organisée entre le chef de service, la future référente et l'usager. Le chef de service fait une présentation de l'usager et les différents axes de l'accompagnement. Le TS accompagne le nouvel arrivant à l'appartement pour lui présenter le logement, lui faire la visite et lui faire faire un tour du quartier. C'est l'occasion de lui montrer les principales infrastructures du secteur (Mairie, transports, centre commercial...).

Ensuite, l'état des lieux s'effectue en présence d'un agent technique afin de relever tous les défauts éventuels du logement. Pour donner suite à cette instance, l'usager doit remettre une attestation d'assurance ainsi que la réserve financière d'un montant de 100 euros pour valider son accueil. Le contrat d'hébergement est alors signé et des attestations d'hébergement lui sont remises. A compter de l'accueil, il y a une période d'évaluation de trois mois.

Dès l'entrée, le profil des usagers change régulièrement. On a de plus en plus de profil psy ou fragile. Ils sont loin de l'autonomie et pas adaptés à un projet de relogement. Ils sont de plus en plus à demander un accompagnement de deux ans supplémentaires afin de leur permettre d'avoir encore un peu de temps après la fin des CJM.

En 2022, 10 usagers ont été orientés vers le dispositif Canopée. Les orientations ont été faites par :

- 3 par les services de l'ASE
- 6 par des structures d'hébergement
- 1 par un tiers

Les demandes principales des personnes accueillies sont :

- L'accès à un premier hébergement autonome
- La préparation à la sortie de l'ASE

La rencontre et PE :

La période d'évaluation (PE) est une période charnière qui permet la rencontre et la mise en place du lien. C'est le moment de vérifier la bonne installation, l'appropriation du logement, du quartier et d'évaluer la capacité à vivre seul dans un logement.

Pendant cette période, Parmi les 10 usagers entrés en 2022, pour 2 d'entre eux, ils ont perdu leur travail rapidement et un a démissionné avec le souhait de faire une formation. Ces situations nous demandent de l'adaptation et une intention particulière notamment sur la situation budgétaire car nous ne pouvons pas accueillir des usagers sans ressources.

Au regard de la composition des ménages, un minimum de ressources sera exigé :

- 550€ pour une personne seule
- 800€ pour un couple ou une personne isolée avec un enfant

Les ressources perçues à leur admission émanent principalement de salaire :

- 4 étaient en contrat d'apprentissage
- 1 en CDD dont 2 à temps partiel
- 1 en CDD dont 2 à temps complet
- 3 en CDI dont 1 en temps partiel
- 1 en cours de création d'entreprise (statut d'auto-entrepreneur)

La fin de la PE :

A l'issu des 3 mois, la période d'évaluation est validée en réunion points spécifiques par l'ensemble des TS ou une présentation de la référente de la situation et du travail mené au cours des 3 mois est faite. Un point avec l'usager doit également être fait avec l'usager qui doit valider la période d'évaluation. L'objectif étant de valider en commun que l'accompagnement proposé correspond aux deux parties. A l'issue du rendez-vous, un PP (Projet Personnalisé) doit être signé pour valider les objectifs que l'usager se fixe.

QUELQUES CHIFFRES ILLUSTRÉS :

Orientations Canopée

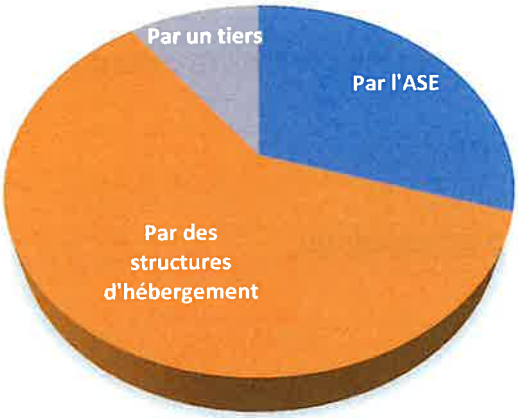

Nature des ressources perçues à l'admission

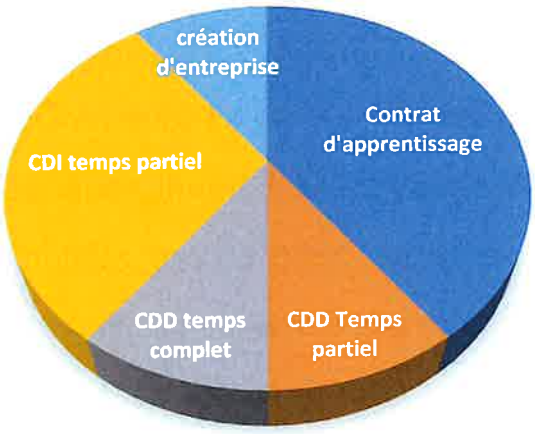

Validation de la PE et PP

Après la validation de la PE, un PP est signé d'une moyenne de 9 mois avec des objectifs que l'usager se fixe sur les 5 domaines de l'accompagnement. L'idée étant de prioriser en fonction de la demande mais également avec la volonté d'avoir des objectifs pouvant être atteints mais toujours avec la volonté de préparer la future sortie du dispositif. Au bout des un an, un bilan est fait afin de préparer la future orientation de l'accompagnement.

Les axes de travail évalués à l'entrée sont :

- Le soutien dans le projet professionnel
- L'accès aux soins
- Soutien dans l'autonomie
- Gestion budgétaire et règlement des dettes
- Accès aux droits administratifs

Le bilan des 1 an :

Cette rencontre a pour objet de faire un point déterminant pour préparer au mieux la dernière année et permettre une sortie du service vers un logement de droit commun ou une orientation vers un dispositif de type FJT ou RS voire un CHRS ou même une solution personnelle. La stabilité de la situation, la pérennisation des ressources, l'insertion professionnelle stabilisée, l'absence de dette et une gestion budgétaire maitrisée va permettre d'instruire le SIAO, de faire une demande de SYPLO et valider l'orientation vers un logement de droit commun. Le relogement devient difficile pour les usagers du dispositif notamment sur le département. Les demandes de DALO mais surtout le délai de réponse prend du temps. L'accès au logement de droit commun est compliqué car les usagers ne sont pas prêts. Les formations sont plus longues que la durée de l'accompagnement, des emplois précaires, le changement régulier d'emploi ne permettent pas d'envisager, en fin de prise en charge, d'avoir des ressources stables.

A défaut et si l'un des paramètres n'est pas atteint, une orientation vers un autre dispositif ou une solution personnelle devra être envisagée. Un travail autour des dettes extérieures mais également en interne est effectué. C'est le cas des participations financières qui ne sont parfois pas honorées.

Lorsqu'il existe des dettes, nous ne pouvons pas soutenir les usagers vers le relogement. Dans ce type de situation, cela dégrade la relation avec la référente et les usagers sont dans la fuite du lien éducatif.

Il en est de même pour les situations administratives. En 2022, 3 usagers ont dû stopper leur emploi à la suite de récépissés de courtes durées et des renouvellements très longs. Un autre a fait l'objet d'une OQTF et pendant 5 mois après des démarches accompagnées par un avocat, il a obtenu un titre de séjour. Les délais d'attente de plus en plus longs bloquent les demandes de visale et toutes les démarches administratives liées à un relogement.

Au bout de 8 mois suivant le bilan des 1 an, un point 4 mois avant la sortie est organisé avec le chef de service.

Le rdv des 4 mois :

La situation professionnelle est plus importante que la notion de relogement. Le focus sur le relogement est seulement abordé à la fin de l'accompagnement car les situations se stabilisent en fin de parcours. Quatre mois avant la sortie, un point résumant l'ensemble de l'accompagnement est fait. Il permet de faire une rétrospective du travail mené autour des 5 axes et valider toutes les actions faites avec l'usager pour finaliser l'accompagnement et préparer la sortie. Une date d'état des lieux de sortie est prise et les 4 mois restant vont permettre d'organiser le déménagement futur.

La pré visite du logement :

Durant les 4 mois restant, une pré visite du logement est organisée par le service technique afin de permettre à l'usager de restaurer l'appartement avant la sortie définitive.

Le rdv 1 mois avant la sortie « les choses sérieuses ou concrètes » commencent :

Ce rendez-vous vient valider la sortie définitive vers un logement de droit commun, une orientation ou une solution personnelle. La date de l'état des lieux est confirmée et l'heure exact du rendez-vous est définit avec le service technique pour procéder à l'état des lieux de sortie. C'est également l'occasion de rappeler les différentes démarches à entreprendre pour préparer la sortie.

L'Essor :

En fonction des situations, l'envol correspond à l'accession à un logement de droit commun mais peut également être une orientation soit parce que l'usager n'est pas encore prêt au relogement ou tout simplement parce qu'il manque une étape avant de permettre de stabiliser la situation et enfin de permettre de finaliser un projet d'étude/formation qui demande plus de temps.

Sur l'année 2022, 7 usagers sont sortis du dispositif et deux autres usagers ont accédé à un logement de droit commun dans les deux mois suivants leur sortie. L'un d'entre eux après avoir été hébergé chez son frère et l'autre après un court passage par un FJT. Ces deux orientations ont été possibles car malgré l'absence de prise en charge, les demandes de logement auprès du SIAO ont été mises à jour après la sortie pour continuer à faire vivre le dossier.

Sur les 7 personnes sorties en 2022 :

- 2 ont accédé à un logement de droit commun dans le parc social,
- 1 a intégré une résidence sociale,
- 2 sont retournées en famille,
- 1 est allé chez un tiers,
- 1 a accédé à un logement de droit commun dans le parc privé.

Pour les personnes sorties chez de la famille ou des tiers, les principaux freins qui ont été identifiés sont des problèmes de santé physique et/ou psychologique et la non-adhésion au travail d'accompagnement.

Pour les personnes sorties en 2022 avec des ressources qui correspondent à :

- 4 CDI à temps complet,
- 1 contrat d'apprentissage,
- 1 avec l'ARE,
- 1 avec l'AAH.

Les montants perçus sont de :

- 400 à 800€ : pour 1 personne,
- 801 à 1000€ : pour 2 personnes,
- 1501€ à 2000€ : pour 3 personnes,
- Plus de 2500€ : pour 1 personne.

La durée moyenne de l'accompagnement et de l'hébergement est de 22.57 mois avec un minimum de 13 mois et un maximum de 25 mois.

QUELQUES CHIFFRES ILLUSTRÉS :

Solutions à la sortie

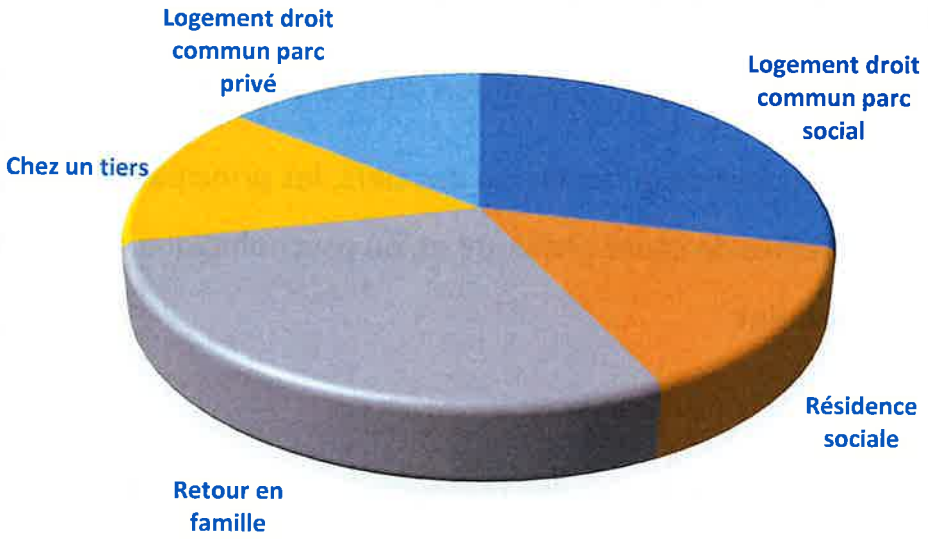

Ressources à la sortie

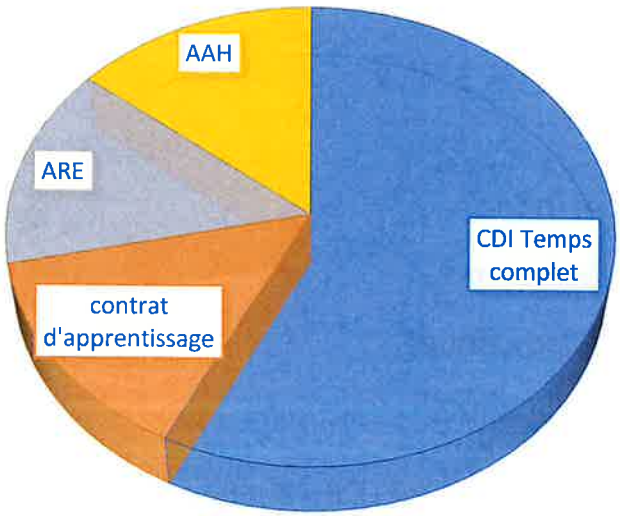

Nous constatons également que les usagers sont de plus en plus exigeants en termes de relogement. Ils souhaitent avoir des F2 et pas des F1 car la taille du logement ne correspond pas à leurs attentes surtout lorsqu'ils ont la volonté d'avoir une vie de couple.

Parfois, il est nécessaire de faire des orientations hors département car en Seine-Saint-Denis, il y a de longues listes d'attentes pour les FJT ou résidences sociales. Il faut parfois s'éloigner mais les temps de transports s'allongent du fait de l'insertion professionnelle très souvent proche de Paris.

La stabilisation de l'emploi n'est plus une priorité. Ils changent régulièrement de projet et ne cherchent pas la stabilité et des emplois pérennes. Les conditions d'accueil du dispositif favorisent la volonté de s'inscrire dans un processus de formation.

Il y a également des paramètres qui viennent bousculer nos pratiques d'accompagnement car nous devons faire face aux nouvelles technologies et les réseaux sociaux. Il existe de nombreux moyens de communication mais surtout la possibilité de faire de l'argent sans justificatif et de fait cela ne rentre pas dans les ressources permettant une orientation. A ce titre, nous devons faire de la prévention autour des réseaux sociaux et des dérives.

De nombreuses jeunes femmes ont recours à des réseaux de prostitution ou de sites où l'on peut vendre des photos de charme. Toute la difficulté étant de pouvoir repérer ces dérives. Car aujourd'hui, un simple téléphone est un outil de travail permettant l'accès à ce monde du multimédia.

Le défi de cette nouvelle année sera de pouvoir s'adapter au plus près des profils des usagers, qui évoluent en même temps que les technologies.

LE SERVICE INSERTION

Le service a pour mission d'accueillir (accueil sans hébergement) et d'accompagner des jeunes majeurs sortants de l'ASE vers l'acquisition des bases d'un fonctionnement autonome et de les soutenir dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Il s'appuie sur la demande exprimée par la personne et intervient auprès d'elle en l'absence de partenaire adapté à sa demande. Le service coordonne son action en direction du droit commun et favorise le lien social. Il accompagne les jeunes majeurs dans leur projet d'autonomisation afin de leur garantir une continuité de parcours comme le prévoit la loi du 14 mars 2016.

L'essentiel du public accueilli est constitué de jeunes hommes, isolés, âgés entre 21 et 25 ans. Le public se distingue en 2 catégories : les anciens MNA pour 2/3 du public accueilli et les jeunes « placés » et issus du territoire, pour l'autre tiers.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social par le service insertion, la personne doit être majeure et avoir été prise en charge par les services de l'ASE du département. Ce qui implique le fait qu'une personne ayant eu une prise en charge durant sa minorité, sans avoir bénéficié de contrat jeune majeur, peut être admise dans le service. Au même titre qu'une personne ayant bénéficié uniquement d'une prise en charge par la contractualisation du contrat jeune majeur peut être accompagnée. Le service insertion intervient à la suite d'une démarche volontaire du candidat qui souhaite être accompagnée dans son projet d'insertion. Cette spécificité du service, qui renvoie au modèle de la libre adhésion des clubs de prévention, amène une activité fluctuante du service qui dépend directement de la demande et donc du partenariat.

Le public provient de toute de l'Ile-de-France et réside essentiellement dans les départements du 92, 93 et 95. Les jeunes sont sortants de familles d'accueil, de structures de protection de l'enfance, de structures d'hébergement type FJT, d'hôtels ou hébergés chez des tiers ou chez la famille. Il est à noter que certains jeunes sont en situation sociale très précaire et se retrouvent en errance, alternant rue et hébergement chez des tiers. Également, des personnes, locataires en titre, peuvent demander un soutien dans les démarches administratives liées au logement, comme indiqué dans les critères d'admission.

Le service insertion intervient auprès d'un public hétérogène et les pratiques des professionnelles doivent s'adapter à des situations très différentes.

En septembre 2022, une professionnelle, de formation monitrice éducatrice, a été embauchée dans le service. Après 7 années passées au sein d'une MECS accueillant de jeunes garçons, cette professionnelle est venue partager ses pratiques éducatives en les jumelant avec de nouvelles pratiques, en direction de jeunes adultes. Elle a pris les situations en relai de la cheffe de service qui est restée référente de certaines situations. L'accompagnement des personnes reste en référence individuelle.

Cette année 2022, l'équipe n'a donc pas été au complet. Trois postes restent vacants malgré une campagne de recrutement lancée en novembre 2020. Ces difficultés sont cumulées au problème récurrent du recrutement dans le secteur sanitaire et social qui persiste depuis plusieurs années, maintenant. Également, des CV, hors lien avec le domaine du social sont transmis au service et des rendez-vous n'ont pas été honorés par des candidats.

En soutien à cette situation, la collaboration avec les partenaires reste un élément majeur dans l'accompagnement social du public.

Cette année comme en fin d'année 2021, les entrées des ménages dans le service ont été impactées par cette situation et largement freinées voire suspendues (1 seule professionnelle). La cheffe de service a pu répondre aux personnes, en leur proposant des pistes, partenaires adaptés à leurs demandes tout en expliquant la carence de professionnelles dans le service.

L'équipe effectue un accompagnement individualisé et adapté à la demande de la personne et la soutient en s'appuyant sur 5 domaines : soutien dans les démarches administratives ; dans la recherche d'hébergement et/ou logement ; accompagnement dans le projet d'insertion professionnelle ; accompagnement dans la gestion budgétaire ; accompagnement dans les démarches de prévention santé dont l'objectif est l'apprentissage de l'autonomie. En fonction du flux de l'activité, chaque professionnelle est référente d'environ 20 personnes en moyenne.

Dans le cadre de leurs fonctions, les professionnelles mettent tout en œuvre pour assurer l'évolution des situations avec des intervenants extérieurs en lien avec la demande de la personne. Elles ont pour mission d'élaborer, dans le cadre de leur demande, la mise en œuvre des différents axes de travail afin de les soutenir dans les objectifs prévus. Les professionnelles sont amenées à rencontrer les intervenants extérieurs en lien avec la demande de la personne.

Le profil des personnes entrées dans le service insertion en 2022 :

Cette année, pour les 7 personnes entrées dans le service insertion, c'est majoritairement le soutien dans les démarches administratives qui est demandé. Même si ce domaine reste un élément récurrent dans les demandes des personnes lors de leur admission, il est à noter que l'hébergement (errance, hébergement chez des tiers...) représente toujours ce maillon faible entre les sorties de prises en charge ASE et les services de droit commun. La situation de sous-effectivité de l'équipe du service a « biaisé » ces données puisque des demandes de recherche d'hébergement n'ont pu être honorées pour cette raison.

Néanmoins, lors de la phase d'entretien téléphonique, la cheffe de service a pu adresser des pistes pour rechercher des solutions aux problématiques rencontrées par les demandeurs.

En 2022, 7 personnes ont un statut d'hébergé par un FJT soit 57% des personnes entrées. Pour les autres, 1 est locataire et 2 sont hébergées en famille.

Pour rappel, en 2021, 10/19 personnes entrées étaient en situation de rupture d'hébergement soit 53% des entrées.

En 2020, on comptait 9/26 personnes en demande d'hébergement soit 35%. Pour rappel, ce chiffre inférieur aux 2 années suivantes s'expliquent par les obligations de prise en charge prolongée de l'ASE pour les personnes (crise sanitaire). En 2019, on comptait 12/31 personnes en demande d'hébergement soit 39% des entrées.

La procédure reste la même par leur appel au secrétariat de l'association pour demander un soutien à la recherche d'un hébergement.

Les catégories d'âge des personnes les plus représentées sont :

- Les personnes âgées de 21/25 ans sont au nombre de 4. Le public historique, les jeunes majeurs, du service insertion reste majoritaire.
- 2 personnes ont un âge se situant dans la catégorie des 18/21 ans.
- Et 1 personne est dans la catégorie d'âge des 30 ans et +.

Même si le service n'a pu accueillir plus de personnes pour des raisons de sous-effectivité d'équipe, l'âge majoritairement représenté reste celui de personnes « connues » de l'association, les jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE.

Pour rappel, en 2021, nous constations une hausse significative du public des 21/25 ans qui représentait 68% des personnes entrées (31% en 2020 et 69% en 2019) de manière proportionnelle. Nous pouvons donc poser l'hypothèse qu'à effectif plein, nous aurions eu la catégorie des jeunes majeurs largement représentée ; effets de la politique du département lié au Contrat Jeune Majeur à maintenir durant la crise sanitaire.

Les principaux axes de travail repérés pour les ménages entrés en 2022 sont :

- Le soutien à l'accès aux droits a été cette année comme en 2021, un axe de travail représenté majoritairement et commun à 4 ménages / 7 soit 50% de l'effectif.

Ensuite, les axes suivants ont été repérés :

- Soutien à la recherche d'hébergement = 2 personnes.

- Soutien à la recherche d'un logement de droit commun : 1 personne.

En 2022, comme en 2021 et 2020, la nature des ressources des ménages entrés la plus représentée reste le salaire émanant soit d'un CDI soit d'un CDD.

Pour 3/7 ménages entrés, on compte 1 en CDI à temps complet, 1 en CDI à temps partiel, 1 au RSA, 3 en contrats d'apprentissage (CDD) et 1 sans emploi.

Rappelons qu'en 2020, pour 15 ménages entrés, 12 étaient en CDI à temps complet (2019, contrat d'apprentissage majoritaire pour 9/17 ménages).

Encore cette année, comme en 2021, la sécurité qu'offrent des CDI et des CDD (de longue durée) permet aux personnes une projection à long terme. Cette projection a abouti pour certaines d'entre elles à formuler une demande de nationalité française, entre autres.

Cette année, l'absence de ressources concerne 1 ménage. Ils étaient au nombre de 2 en 2021 et de 4 en 2020.

Le delta des ressources :

0 à 400€ = 1 personne

1201€ à 1500€ = 3

1501€ à 2000€ = 2

Aucune ressource = 1

L'équipe a été sollicitée à la demande des personnes accompagnées pour les soutenir dans les démarches extérieures.

Il faut toujours poursuivre cet axe de soutien dans les démarches extérieures non seulement pour l'accompagnement à l'autonomie mais également pour faire valoir les droits de citoyen des personnes accompagnées. Les injustices dans l'espace du droit commun perdurent et l'apprentissage des droits doit rester un axe fort dans ce cadre.

Une citation de Pierre Bourdieu illustre bien cette situation : « Qu'est-ce qu'un citoyen qui doit faire preuve, à chaque instant, de sa citoyenneté ? ».

C'est ici le respect du droit qui doit continuer à être exercé sans faillir.

Les modalités d'intervention de l'équipe restent inchangées et se poursuivent en fonction de lieux d'hébergement des personnes accompagnées : VAD aux domiciles, bibliothèque, cafés, parcs publics...

L'année 2022, est également toujours sujet à de grosses difficultés de prises de rendez-vous en Préfecture (informatisation des RDV, rareté des créneaux de prise de rendez-vous...) pour les demandes ou renouvellement des titres de séjour ou encore les dépôts de demande de nationalité française persiste.

Au vu des conséquences de ces dysfonctionnements des services dans le parcours de vie des personnes accompagnées et de manière générale, la défenseur des droits ainsi que des associations de défense des droits des étrangers telles que la Cimade ou encore le GISTI ont interpellé les autorités afin de remédier à cette situation.

Des solutions au premier semestre 2023 devrait pouvoir être proposées selon les autorités.

La démarche institutionnelle « d'aller vers » les ménages continue à être fortement initiée en lien avec les missions de l'association.

En effet, le lien doit être sauvegardé et entretenu au vu de la carence de professionnelles dans le service insertion.

Pour assurer l'organisation et le fonctionnement du service, la cheffe de service et la professionnelle restent mobilisées pour poursuivre et remplir leurs missions.

Pour l'année 2022, *les plans d'actions et démarches mis en œuvre pendant la durée de l'accompagnement des ménages présents dans le service insertion* restent globalement les mêmes besoins repérés durant l'année 2021. Le travail de soutien de l'équipe a donc été présent dans les domaines suivants :

- L'aide à l'accès et au rétablissement des droits : ce volet, majoritairement présent dans les accompagnements comme les autres années, concerne essentiellement les démarches administratives telles que l'actualisation des droits, l'ouverture ou le maintien de certains droits comme la CSS, l'ouverture des droits ARE, l'instruction ou le renouvellement du NUR, la demande de nationalité française, la régularisation administrative ou encore l'instruction de la déclaration d'impôt.

Ce domaine est unanimement sollicité par le public et accompagné par les professionnelles. Il reste incontournable pour le maintien et l'ouverture des droits des personnes. L'équipe reste en veille dans ce domaine important pour éviter la rupture des droits qui peut entraîner des conséquences lourdes dans leur vie quotidienne. Des outils institutionnels tels que des tableaux de mise à jour des situations administratives viennent encadrer cet axe.

- L'aide à la gestion et à la vie quotidienne comme la lecture et la compréhension des documents administratifs reste également un domaine très travaillé. La poursuite de l'apprentissage de l'acquisition de l'autonomie dans ce domaine demeure un enjeu plus qu'important pour des anciens de l'ASE qui n'ont pas géré de façon autonome leurs documents administratifs jusque-là.

- En 2022, comme les autres années, le classement des papiers reste également présent dans un cadre d'accompagnement où la précarité des parcours hébergement du public (hébergé chez des tiers, à la rue...) ne favorise pas le tri et le rangement des données administratives.

Le service insertion continue à soutenir les plus fragiles avec la remise d'une clé USB pour stocker ces données. L'équipe accompagne les personnes pour qu'elles puissent se familiariser à l'outil informatique (cours auprès d'associations) afin d'éviter la fracture numérique.

- L'aide à l'insertion professionnelle reste un socle de travail toujours très utilisé par l'équipe en direction d'un public de jeunes majeurs. Le travail autour de l'emploi et d'une garantie de ressources pour la consolidation de leur parcours d'insertion professionnelle amène à l'orientation du public vers des partenaires spécifiques comme la Mission Locale ou encore le Pôle Emploi.

- L'aide à la prise en charge de problèmes de santé aussi bien physique que psychique est un domaine incontournable pour la vie quotidienne des personnes accompagnées. C'est un travail de prévention qui prend sa source tout au long de l'accompagnement social. Il se doit d'être un fil directeur car il n'est justement pas abordé de cette manière par des jeunes adultes, pris dans d'autres dimensions plus prioritaires à leurs yeux. Durant cette année 2022, certaines personnes accompagnées ont effectué des soins, évoqués lors des différentes phases de l'accompagnement (bilan de situations, échanges...) ; ce qui nous permet de mesurer l'impact positif des propos préventifs.

La santé est toujours questionnée avec le public et ce dès le 1er entretien d'évaluation, effectué par la cheffe de service. Cette procédure permet, par la suite, à l'équipe, d'aborder ce volet de manière plus adaptée afin de lever les freins. La santé étant trop souvent et faussement reléguée à l'intimité.

Des actions concrètes comme le soutien et l'accompagnement physique vers des partenaires spécialisés tels que le SAMSAH ou encore d'autres lieux adaptés aux problématiques rencontrées restent d'actualité, pour les besoins du public.

Le DALO et le soutien de l'ADIL sont des dispositifs régulièrement utilisés pour faire valoir les droits des personnes dans leur projet de relogement ou de maintien dans le logement. Également, les Points d'Accès aux Droit (PAD) sont largement sollicités.

Les perspectives

Pour l'année à venir, l'accent est mis sur la poursuite de la recomposition d'une équipe de professionnelles qui permettra l'accueil des anciens de l'ASE dans de bonnes conditions, comme proposées par l'association.

LE PARTENARIAT

Bailleurs :

Notre association a toujours eu à cœur de développer et d'entretenir le partenariat car nous sommes convaincus que seuls, nous ne pouvons être autant efficaces. Cette année n'a pas échappé à cette règle et nous avons réactivé d'anciens partenaires et créé de nouveaux.

Nous avons pu développer un nouveau partenariat avec un bailleur implanté sur toute l'Ile de France qui a su prendre la mesure de nos besoins et a fait preuve d'une grande réactivité pour permettre l'accès au logement de certains de nos publics, il s'agit d'IRP.

QUELQUES CHIFFRES

Partenaires Institutionnels :

- Le conseil départemental
- Les services de l'ASE
- La DRIHL
- Les préfectures

Partenaires spécifiques de droit commun :

- La CAF
- Le SDAF
- La MDPH
- La trésorerie amendes de la Seine Saint Denis
- Les CCAS
- Les Restos du cœur / Les banques alimentaires
- 115
- RESF
- GISTI
- La CIMADE
- Le FASTT
- Action Logement

Partenaires réseaux :

- Les associations œuvrant dans le champs de la protection de Enfance
- Les ALJT et FJT
- Le CLAJ d'Aubervilliers
- Espacil
- Interlogement93
- C2DI 93

Electro-dépôt :

Avec l'arrivée de la mise en place du CPOM, notre association s'est engagée à meubler l'ensemble des logements afin de gagner en efficacité concernant les admissions. Pour ce faire, il nous a fallu très rapidement trouver des partenaires compétents et réactifs. Nous nous sommes tournés vers Electro-dépôt de Villeparisis qui offre une gamme d'électro-ménager de qualité et à des prix défiants toute concurrence. Nous avons scellé notre partenariat par une convention dans le cadre de leur programme « Un dépôt, une asso ». En effet, chaque magasin-dépôt de France est amené à parrainer une association locale de son choix (83 associations pour 83 magasins). Ce parrainage se matérialise par un don annuel de matériel et un don de temps. Electro dépôt de Villeparisis a choisi notre association et nous les en remercions.

Concernant le mobilier, nous sommes en lien avec 2 prestataires. Les Toits du monde situé sur notre département et ACM situé à Saint-Etienne. En fonction de nos besoins et des tarifs, nous faisons appel à l'un ou l'autre.

La plus grande problématique concerne la livraison et le montage des meubles. Afin de réduire les coûts et pour permettre à nos résidents de se rendre compte de l'énergie nécessaire pour les accueillir dans les meilleures conditions et par conséquent de les amener à faire plus attention au matériel mis à leur disposition ; nous les avons sollicités pour qu'ils viennent en soutien au service technique et participent à ces différentes tâches. Ce fut une expérience conviviale et très enrichissante.

Partenariats spécifiques sur le droit des étrangers :

Nous avons poursuivi le travail de partenariat avec « Active tes droits » qui nous permet de trouver les meilleures stratégies en matière de régularisation et développer des relations avec le chef du bureau des étrangers de la sous-préfecture du Raincy.

Le développement d'outils

La domiciliation : Domifa

La domiciliation constitue la première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire. Elle permet à ces personnes de « prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle » (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles). Dans le cadre de nos missions, nous constatons qu'un certain nombre de personnes ne parviennent pas à obtenir de domiciliation. C'est pour cette raison que nous avons demandé un agrément permettant de répondre à cette problématique dans certaines situations afin d'éviter la rupture des droits. Jusqu'à présent, nous utilisions des outils créés par notre association afin d'effectuer le suivi. Depuis cette année, nous nous sommes inscrits sur le site DOMIFA qui propose un outil informatique et permet d'enregistrer les domiciliations, éditer des attestations, comptabiliser le nombre de dossiers etc...

Cette année nous avons réalisé 8 domiciliations.

QUELQUES CHIFFRES

Nombre de premières demandes d'attestations d'élection de domicile délivrées en 2022 : 3

Nombre de Renouvellements d'attestations en 2022 : 5

Les bourses d'étude :

Notre association propose depuis de nombreuses années des bourses d'études pour soutenir financièrement les personnes qui n'ont plus d'allocation mensuelle par l'ASE et qui ont besoin d'un soutien pour aller au terme de leurs études. Ainsi, nous pouvons octroyer jusqu'à 13 bourses par trimestre d'un montant de 500€ par personne. Une commission se tient trimestriellement et est constituée de l'ensemble des cadres de l'association et de la chargée d'accueil et de communication.

Cette année nous avons octroyé 21 bourses d'études

Le dispositif ALTHO

L'association est agréée pour 68 places d'accueil sur le dispositif ALTHO, dont le parc locatif est composé de 22 logements autonomes comprenant :

- 6 T1 pouvant accueillir 2 personnes par logement
- 10 T2 pouvant accueillir 3 personnes par logement
- 4 T3 pouvant accueillir 4 personnes par logement
- 2 T4 pouvant accueillir 5 personnes par logement

Ces logements, sont situés sur 7 communes de la Seine Saint Denis, à savoir : Villemomble ; Les Pavillons sous-bois ; Bondy ; Gagny ; Le Raincy ; Livry Gargan ; Le Blanc-Mesnil.

Le choix fait par l'association de proposer un accueil en logement autonome, correspond à notre volonté de mettre en situation réelle les familles dans un statut de futur locataire, au terme de l'accompagnement proposé.

Le public

- 24 familles représentant 82 personnes ont été présentes au cours de l'année 2022.
- 5 familles représentant 21 personnes ont quitté notre association. Pour 3 des familles, l'objectif de l'accès au logement de droit commun a été accompli. Une famille a bénéficié d'une orientation sur un autre dispositif ALTHO à la suite d'un regroupement familial et la dernière famille a eu une orientation vers une résidence sociale avec un accompagnement de proximité.
- 10 nouvelles familles ont intégré l'association durant l'année 2022, représentant 34 personnes.
- 7 familles ont eu le bonheur d'accueillir des nouveaux nés, soit 7 naissances en 2022.
- 19 familles représentant 61 personnes, sont présentent au 31/12/2022.

Les enfants

Parmi les personnes présentes durant l'année, 36 sont des enfants âgés de moins de 18 ans dont 2 sont majeurs. Une est étudiante en droit et l'autre à la recherche d'une formation dans le domaine de la vente. Durant cette période, il y a eu 4 naissances. Cela concerne majoritairement des familles qui sont accueillies depuis plusieurs années sur le dispositif.

La pandémie passée et le retour sur le lieu de travail, la question du mode de garde est venue interroger les projets d'insertion professionnelle des familles. Aucune d'entre elles n'a bénéficié d'une place en crèche. Malgré l'attribution de 2 places pour une famille avec des jumeaux âgés de 2 ans, les places lui ont été finalement retirées faute d'emploi. Effectivement, la personne en question venait en parallèle d'avoir un troisième enfant. Difficile de travailler dans ces conditions. Pourtant, les places auraient permis à cette dame d'être soulagée une partie des journées. Certaines familles, sans activité, avaient la capacité de garder leurs enfants, d'autres familles ont fait appel au réseau personnel ou encore à des assistantes maternelles. Cette dernière solution est la plus contraignante du fait de l'avance de salaire et de la mise en place de fiches de paies pour les professionnels de la petite enfance.

Cette année encore, nous avons été amenés à intervenir ponctuellement pour soulager les dépenses occasionnées dans ce domaine.

Dans le cadre de l'accompagnement des familles, nous rencontrons un problème lié au regroupement familial et la volonté de faire venir leurs enfants rester au pays.

Cinq familles sont concernées par cette problématique :

- Une famille dont les trois enfants partie de la Côte d'Ivoire étaient retenus dans un centre en Italie. Nous avons été épaulés par la Croix-Rouge française qui s'est occupée des démarches administratives et réglementaires afin de régulariser leur arrivée.

- Une famille dont le regroupement familial était en cours d'instruction avant l'orientation. Les enfants sont arrivés un mois après l'accès au logement.

- Une famille avec un enfant resté au pays dont ils n'ont pas de nouvelles et pose la question du devenir de celui-ci.

- Une famille avec deux enfants nouvellement majeurs pour qui la mère envoie régulièrement, tous les mois, de l'argent pour assurer l'entretien quotidien des enfants. Cela pose la question de sa gestion budgétaire et notamment des difficultés financières qu'elle rencontre et qui l'amène à solliciter des aides financières.

- Une famille qui souhaite faire venir sa fille en France, mais considère que la situation financière n'est pas suffisamment stable. Du coup, sa fille rester au pays ne comprend pas pourquoi sa petite sœur est là et qu'il n'y a pas de place pour elle.

Une des missions de notre accompagnement et de prendre soins des familles mais également des enfants. Cet accompagnement reste en marge du projet, mais s'oriente notamment autour de :

- La santé
- La scolarité
- Les activités.

Dans les situations décrites ci-dessus, nous devons faire face à l'accompagnement des enfants non présents sur le dispositif. Cela génère chez les familles de « l'angoisse » et des « freins » à l'insertion sociale.

Le dispositif ALTHO offre une stabilité temporaire à ces familles grâce à la mise à disposition d'un logement. C'est pour ces motifs que les familles commencent à envisager le regroupement familial.

Les familles font parfois leurs démarches seules et nous confrontent à l'arrivée des enfants et à l'accueil dans des logements dont la capacité n'est pas adaptée à la composition familiale.

Cela génère de la tension et l'envie de départ des familles mais créer également un différentiel entre la composition familiale initiale et les ressources, qui remettent en question la possibilité d'accéder à un logement de droit commun.

Parcours d'hébergement des ménages

De manière générale, les lieux d'hébergement proposés par le 115 sont en Seine Saint Denis. Pour les 10 nouvelles familles accueillies en 2022 :

- Une était dans une structure d'accueil pour femmes victimes de violences,
- Une famille vivait dans un centre d'hébergement et était séparée de l'enfant majeur,
- Les 8 autres étaient toutes à l'hôtel.

Situation professionnelle et nature des ressources pour les ménages entrés en 2022.

Dix familles ont été accueillies cette année sur notre dispositif. Nous avons pris en compte la nature des ressources la plus importante du ménage :

- 6 était en situation d'emploi en CDI temps complet
- 1 était en situation d'emploi en CDI temps partiel
- 1 bénéficiait des indemnités de chômage
- 2 bénéficiaient du RSA ou prestations sociales

Le montant des ressources des familles :

- 1 compris entre 400 et 800€
- 3 compris entre 800 et 1 000€
- 4 compris entre 1 200.00 et 1500€
- 2 compris entre 1 500 et 2000€

La situation financière des ménages présents au 31 décembre 2022

Pour les 19 familles présentes au 31 décembre 2022, la composition des ressources la plus importante est :

- 10 Salaires + Prestations familiales + AEH (1)
- 4 RSA + Prestations familiales
- 2 indemnités de chômage (ARE+ PF)
- 1 sans ressources (OQTF)
- 1 Prestations familiales + AAH + ASF
- 1 salaire seulement

Situation professionnelle et nature des ressources des ménages sortis dans l'année.

Cinq familles sont sorties de notre dispositif, dont les situations professionnelles sont les suivantes :

- 1 en CDI à temps complet
- 2 en CDI temps partiel
- 1 RSA + PF
- 1 en mission d'intérim (+ de 2 ans)

Nos modalités d'intervention :

Notre mode d'intervention se fait essentiellement sur rendez-vous dans les locaux de l'association ou au logement mis à disposition. Les rendez-vous prévus au bureau concernent majoritairement des démarches d'accompagnement. Quant aux visites à domicile, ces temps permettent d'apprendre la notion de savoir habiter, à l'entretien et à l'ameublement du logement, mais aussi de résoudre des situations plus personnelles dus à l'intimité des lieux.

La présence de travailleur social dans le logement mis à disposition permet de s'assurer que les conditions d'accueil du logement sont respectées et adaptées au fonctionnement autonome de la personne, tout en s'assurant également de l'application des règles du contrat d'hébergement.

De façon spécifique mais complémentaire, le service technique intervient dans le cadre de l'entretien des logements. En effet, l'intervention des agents techniques permet d'avoir un autre regard sur « la vie au sein de l'hébergement ».

Quand une anomalie est identifiée (logement sale, présence de personne seule dans le logement non autorisée, affaires séchant sur un convecteur électrique...), une fiche évènement est transmise au chef de service et au travailleur social. Cette procédure permet une intervention plus rapide du service pédagogique dans la résolution des problèmes constatés et permet d'articuler un atelier « savoir habiter », une rencontre de recadrage si nécessaire.

Les accompagnements physiques dans les démarches sont souvent mis en place à la demande du ménage ou lorsque le travailleur social évalue des difficultés à faire des démarches de manière autonome. Ceux-ci se s'ont accentués, notamment avec la fin de la pandémie et la possibilité, à nouveau, de pouvoir accompagner les familles dans certaines administrations et lieux d'accueil liés aux démarches. Nous favorisons toujours autant le temps de présence au domicile par le biais des VAD.

Au regard de la durée d'hébergement sur ce dispositif, les travailleurs sociaux interviennent très régulièrement au domicile afin de ne pas complexifier les déplacements des familles avec des enfants en bas-âge. Les professionnelles sont dotées d'ordinateurs portables pour permettre d'effectuer des démarches administratives sur le lieu d'hébergement.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Durant l'hébergement, l'accompagnement social proposé doit permettre aux ménages de lever les freins qui leur permettront d'accéder à leur propre logement. Les premières semaines d'accueil permettent de faire un état des lieux de la situation globale du ménage et ainsi connaitre les domaines d'intervention pour mener à bien le projet de relogement. A défaut, une orientation en structure d'hébergement adaptée sera proposée aux ménages qui ont besoin d'un accueil transitoire pour résoudre certaines difficultés personnelles et/ou professionnelles.

L'accompagnement social proposé aux ménages s'articule autour de 5 axes de travail. Ainsi, les familles sont accompagnées sur les domaines suivants :

La situation administrative

Le domaine de l'accompagnement concernant les démarches administratives et l'accès aux droits demeurent des axes qui mobilisent le plus les travailleurs sociaux.

Ces axes de travail sont incontournables dans la mesure où ils sont un prérequis à toutes les autres démarches de droit commun.

L'accompagnement aux démarches administratives est un axe de travail pour lequel les ménages accueillis sont parties prenantes. Majoritairement, les ménages étaient à jour auprès des services compétents. La plupart des ménages accueillis ont un ancrage en Seine-Saint-Denis à travers leur domiciliation administrative qui leur permet d'ouvrir et de maintenir leur droit à jour sur le département. Si ce n'est pas le cas l'association, grâce à l'agrément relatif à la domiciliation, peut domicilier les familles à l'adresse du siège afin de permettre la continuité de leurs droits.

Nous notons pour cette année que les principaux points d'accompagnement dans ce domaine, font suite à la perte de droits au séjour (OQTF, moins de 5 ans de TDS), perte de droit aux prestations familiales, la mise en place de démarches auprès du JAF (fixation de la pension alimentaire) et enfin les démarches liées à un divorce.

Il nous semble important de porter à votre connaissance toute la difficulté que l'on rencontre avec les familles dont la situation administrative reste précaire, voire parfois sans issue. Cela est souvent la conséquence de prises en charge qui perdurent dans le temps.

Nous constatons un allongement des prises en charges pour certaines familles accueillies sur le dispositif ALTHO. Cela est le fait de difficultés de régularisations administratives qui bloquent les avancées en termes d'insertion professionnelle et de fait créer une absence de ressources le temps de la procédure.
La question étant de comprendre les situations et ce que cela implique sur leur quotidien ? Et de répondre à la question suivante qui est : comment améliorer l'accompagnement de ces familles et répondre à la question du temps ?

Dans ce cas de figure, le parcours administratif consiste à mettre les familles en lien avec les avocats (dans les 30 jours lors d'une OQTF), de vérifier leur éligibilité à l'aide juridictionnelle, qui est soumis à des conditions de ressources et enfin d'organiser une orientation vers la CIMADE, lorsque la situation le demande.

Quatre familles sont concernées par ce constat. La plus ancienne est arrivée en 2018, deux autres en 2019 et la dernière en 2022. Pour l'ensemble de ces 4 familles, les freins à l'orientation concernent le volet administratif.

Elles rencontrent, toutes les quatre, des difficultés de régularisation :

- Deux d'entre elles bénéficient de renouvellement de récépissés depuis presque 4 ans sans avoir jamais obtenu de titre de séjour.
- Les deux autres ont obtenus des récépissés avant d'être frappées d'une OQTF

Dans le premier cas, les familles ont des récépissés renouvelés plusieurs fois sans obtenir de titre de séjour. Cette procédure implique de la part de la préfecture un complément d'enquête visant à déterminer le bien-fondé de la demande.

Un des éléments approfondis est notamment la participation financière à l'éducation des enfants lorsqu'ils sont reconnus par le père. Lorsqu'il y a une participation, celle-ci est très souvent le résultat d'un arrangement entre les parents et trop souvent cela s'effectue en espèces et sans preuve de versements. Cela constitue un point négatif dans le déroulement de la procédure.

Dans le second cas, les familles ont bénéficié de récépissés avant de faire l'objet d'une OQTF. Cela nécessite également un complément d'enquête et d'information de la part de la préfecture. Une enquête sur le caractère intime de la relation entre les parents, est engagé, notamment lorsque l'enfant nait français. Cela induit des questions autour :

- De la vie commune,
- Sur la rencontre des deux parents,
- Sur la naissance souhaitée ou non ou étant le résultat d'un arrangement en vue d'une régularisation,
- Sur l'implication du père dans l'éducation de l'enfant.

Pour l'ensemble des familles ALTHO, il y a une interrogation autour de l'absence de ressources. Les familles, dans leur ensemble rencontrent de véritables difficultés à faire des demandes d'aides financières. Le concept du don ou la logique de la triple obligation de donner, recevoir et rendre fait oublier que notre travail est sans contrepartie.

Les familles nous expliquent :

- Qu'elles se sentent redevables et estiment que la mise à disposition d'un logement est déjà très bien, notamment en l'absence de ressources, surtout quand celui-ci devient gratuit.
- Qu'elles sont trop fières pour demander des IF.
- Qu'elles demandent des IF en passant par le biais des enfants soit en demandant le financement du mode de garde ou lors d'évènements ponctuels dans l'année (fêtes de fin d'année, anniversaires ou rentrée scolaire...).

Les 5 axes de l'accompagnement social, nous imposent un travail autour de la gestion budgétaire et encore plus lorsque les familles sont sans ressources. Il est naturel de chercher à savoir comment les familles font pour subvenir aux dépenses du quotidien. Encore plus lorsqu'elles refusent les IF.

Pour cela, les familles expliquent avoir recours :

- A la tontine,
- A la dépense des économies constituées,
- Au travail non déclaré,
- Au réseau d'amis. Mais cela fait souvent l'objet d'un emprunt qui est la cause d'endettement ou menaces contre remboursement.

La question du temps est au cœur de l'accompagnement puisque nous sommes très loin des 6 mois renouvelables une fois. Comment remplissent-elles le temps libre ? Comment continuer à investir l'accompagnement ? Et de cela nait la crainte d'une orientation future en CHRS. Dans ces moments, les familles disent regretter l'hôtel et ne veulent pas aller en foyer. Pour tenter de pallier les longues journées, nous proposons des activités par le biais de l'animateur socio-culturel. Cela permet de proposer des activités tout au long de l'année. La difficulté est de les mobiliser pour des sorties ou activités. Elles pensent aller dans des endroits réservés aux associations alors que l'on favorise la découverte de lieux de loisirs. Malheureusement, elles n'y retournent pas seules.

La situation budgétaire

Afin d'être dans les meilleures dispositions pour être relogées, un travail est effectué avec les familles pour qu'elles puissent stabiliser et atteindre un montant de ressources suffisant pour prétendre à un relogement.

Un premier état des lieux des droits aux prestations est effectué et mis en place lorsque cela est nécessaire.

Les dettes

Dans l'objectif d'avoir une vision globale de leur situation financière, nous sommes attentifs à obtenir un état des lieux des dettes d'Etat invalidantes qui pourraient mettre en péril un accès ou un maintien au logement. Pour cela, nous demandons à chaque ménage de se procurer auprès de la trésorerie amendes, un état des lieux de leurs dettes afin de pouvoir entreprendre une demande d'annulation de majoration, le cas échant pour ensuite mettre en place un échéancier de remboursement adapté à leur situation budgétaire.

Comme évoqué ci-dessus, l'absence de ressources peut également faire l'objet de dettes. A ce titre, nous devons tenir le cap de notre cadre institutionnel et proposer plus rapidement un soutien financier adapté et envisager une orientation. D'autant plus, que cela nous pose des difficultés d'accompagnement lorsque les familles vont chercher des solutions personnelles et se distancient et rendent opaque leur situation financière. Cela nous demande de redoubler de stratégie pour éviter qu'elles s'enferment dans des stratégies non bénéfiques pour elles.

Nous constatons que peu de familles accueillies sont concernées par des dettes. Les origines les plus représentées sont, le transport, les cantines, les crèches, l'hôpital, des amendes liées à l'utilisation de véhicules, de prêts contractés auprès d'organismes de crédits et d'arnaques à la CB ou chèques en blanc.

En 2022, certaines familles, dans le cadre d'une volonté de regroupement familial, nous ont notifié avoir des dettes en faveur de passeurs. Notamment, concernant la venue des enfants de manière irrégulière. Les montants varient de 4500 à 6000 euros en fonction des pays d'origine. Ces dettes invisibles sont difficiles à gérer et à vérifier mais elles impactent fortement le quotidien des familles, tant par la pression exercée par les passeurs mais également par l'organisation du voyage avec la crainte de payer et de ne pas voir venir les enfants. D'autres familles ont été touchées par les arnaques sur le web et à l'encaissement de chèques en blanc.

La participation financière

Chaque ménage doit participer financièrement à son hébergement. 10% des ressources perçues sont demandées. Le jour de leur admission, nous demandons le versement de 100€ correspondant à une réserve financière (caution) que les ménages continueront d'abonder mensuellement tout au long de leur accueil à raison de 25 ou 50€ par mois selon leurs revenus.

Lors de la sortie, cette réserve permettra aux familles de faire face aux dépenses incontournables lors d'un accès à un logement de droit commun, si aucune dégradation n'est constatée dans le logement et si elles sont à jour du règlement de la participation financière.

Concernant la participation financière demandée, nous notons une grande régularité des paiements qui souligne l'importance que les ménages portent à cet aspect.

L'insertion professionnelle

L'aide à l'insertion professionnelle est également un axe d'accompagnement important. La particularité de cet axe est qu'il s'inscrit essentiellement dans le travail de renouement avec les partenaires. En effet, ces derniers sont à même d'accompagner au mieux leurs projets d'insertion en permettant aux familles de bénéficier de dispositifs correspondant à leur situation.

Pour l'ensemble des ménages, des conseils et orientations ont été effectués notamment sur :

- La reprise de contact avec le conseiller professionnel du projet ville RSA, du Pôle Emploi ou de la Mission Locale
- L'orientation vers l'association C2DI 93, chargée de mettre en lien l'offre des employeurs et la demande d'emploi des personnes

- L'orientation vers des entreprises d'insertion
- L'actualisation des CV et lettre de motivation
- L'identification des entreprises pour effectuer des candidatures spontanées
- L'inscription en agence d'intérim

Pour certaines familles, l'absence de qualification professionnelle est une difficulté supplémentaire pour accéder à un emploi. Ainsi, certaines nous présentent des projets de formations qualifiantes de courtes durées (aide à domicile, restauration collective ...) pour optimiser leur chance de décrocher un emploi. Il existe également des formations qualifiantes plus longue et en inadéquation avec le temps de l'accueil sur un dispositif ALTHO. Toutefois, au regard de la durée réelle de l'accueil sur le dispositif, la question se pose de soutenir ou non la volonté de faire les formations longues. Cependant, elles peuvent être hésitantes à se lancer dans de tel projet car les ressources perçues restent faibles.

A la suite de l'accord de la DRIHL, nous proposons toujours aux personnes accompagnées de pouvoir bénéficier d'une bourse pour les projets de formation. Nous n'avons pas eu de demandes cette année. Cela s'explique par les mouvements sur le dispositif, des départs mais surtout par le nombre de familles arrivées au cours de l'année 2022. Une partie des familles est en emploi, une autre partie a des enfants en bas âge et surtout, la priorité a été donnée à l'insertion professionnelle plus qu'aux formations de courte ou longue durée.

Le mode de garde

Cette année, pour une partie des familles accueillies, dont la volonté a été de prioriser l'insertion professionnelle, le mode de garde a été identifié comme un des premiers freins pour accéder à des ressources stables émanant d'une activité professionnelle. L'âge des enfants arrivés sur le dispositif en 2022 et les naissances, relèvent d'un mode de garde en crèche ou par une assistante maternelle. On constate que le mode de garde à souvent été autour d'un réseau de soutien et d'entraide.

Mais ce système à montrer toute sa fragilité, notamment du fait des horaires décalés de travail mais également par le nombre de désistement de dernière minute obligeant les familles à trouver des solutions alternatives ou à manquer la journée de travail. Notre travail a consisté à diagnostiquer les besoins, informer des lieux ressources ou adaptés et accompagner tant physiquement qu'administrativement les personnes dans leurs démarches.

La santé

Le domaine de la santé est toujours un véritable défi pour les travailleurs sociaux qui doivent tenter de sensibiliser les familles à l'intérêt des visites médicales dans le cadre de la prévention. Quant à ceux que nous avons identifiés comme ayant besoin d'être référés à des psychologues, nous avons rencontré une certaine résistance pour qu'ils soient inclus. En effet, l'origine sociale conjuguée à la précarité de l'habitat familial n'a pas fait de cet axe une priorité. Fournir des bilans de santé aux familles et aux enfants avec des références appropriées vers des médecins généralistes et/ou des spécialistes dans le cadre de la prévention

Il est à noter que ces familles n'ont pas vu de professionnels de la santé depuis des mois voire des années. Plus préoccupant encore est le grand nombre de mères qui n'ont pas de suivi gynécologique. Le sujet semble encore plus tabou lorsqu'il s'agit de leurs filles adolescentes ou jeunes adultes.

Le savoir habiter

Tous les logements mis à disposition des familles accueillies sont entièrement meublés. Lors de l'entrée dans le logement, un état des lieux est effectué conjointement avec le service technique de l'association. C'est à ce moment que sont présentés les aspects techniques du logement permettant une occupation sereine tout au long de l'hébergement. Pour renforcer ces premières informations et donner une dimension plus concrète à l'habitat, un atelier « savoir habiter » est organisé dans le premier mois de l'accueil au sein du logement mis à disposition.

Notre constat général est que l'essentiel des familles a une utilisation adaptée et respectueuse du logement et des équipements fournis.

Durant cet exercice 2022, nous avons orienté nos interventions sur quatre types d'actions :

- Les réflexes à avoir dans le cadre des soucis techniques (absence d'électricité, d'eau, fuite...)
- L'apprentissage du « vivre ensemble » en lien avec l'habitat et son environnement afin d'éviter les conflits de voisinage.
- L'entretien des logements, notamment dû au fait de là sur occupation des logements et une attention particulière à leur dégradation. Les raisons peuvent être multiples mais concernent essentiellement un usage non conforme des logements.
- La rénovation des logements également due à des problèmes d'ordre structurels dans les immeubles.

Le turnover des familles nous a contraint à devoir refaire entièrement des logements avant de pouvoir les mettre à nouveau à disposition du dispositif.

En complément des 5 axes de travail, nous constatons un isolement des familles pour qui la transition de l'hôtel à un logement autonome peut parfois être difficile à appréhender. A ce titre et pour permettre la rencontre avec les autres familles ou simplement prendre un temps avec ses enfants, nous favorisons la dimension d'ouverture vers la culture, le sport et les loisirs, qui est essentielle.

L'accompagnement dans l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Les familles montrent beaucoup d'intérêt pour les activités proposées par le service. Hébergées en hôtel avant d'arriver à l'association au sein du dispositif ALTHO, qui permet aux familles de sortir de l'isolement en proposant des activités collectives, prétextes à la rencontre et à l'échange.

Le projet Culture Sport et Loisirs a évolué et a adapté ses pratiques et son offre d'activités pour être en adéquation avec les caractéristiques du public ALTHO. Les compositions familiales sont multiples. Dans le cadre de l'accompagnement, nous accueillons des pères et des mères isolés avec enfants ou des couples avec enfants. L'âge et le nombre des enfants varient selon les familles.

Il y a une réelle complémentarité entre l'accompagnement social lié à l'hébergement et l'accompagnement proposé lors des différentes actions proposées. Les activités sont des supports pédagogiques essentiels dans l'accompagnement social lié à la culture, aux sports et aux loisirs.

Les objectifs généraux consistent à :

- Lutter contre l'isolement
- Donner accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- Créer des souvenir aux parents et aux enfants en leurs permettant de partager des moments conviviaux et de loisirs ensemble
- Créer du lien social entre les familles et permettre la découverte de lieux d'activités
- Identification des envies/besoins des enfants.

Le bilan chiffré de l'année 2022 :

- 88 activités collectives mises en place
- 449 participations (201 personnes)
- 92 enfants (41 garçons et 51 filles)
- 27 orientations vers des associations sportives ou artistiques
- 33 activités individualisées

L'évaluation des objectifs

- Nous avons observé que les familles domiciliées à proximité l'une de l'autre s'entraidaient sous la forme d'échanges de bons procédés en échangeant des bons plans, les bonnes adresses ou encore de garder les enfants mutuellement. Les familles s'invitent lors des anniversaires des enfants...
- Toutes les familles ont participé aux activités et ont reconnu avoir passé un bon moment, avoir profité de l'instant présent dans un autre cadre, plus détendu et loin des responsabilités du quotidien
- Les familles ont reconnu avoir bousculé leur quotidien en sortant davantage avec leurs enfants en dehors des actions proposées par le service.
- Elles reconnaissent également avoir une autre vision plus accessible de la culture.

L'évaluation de l'impact

Nous avons pris le soin d'évaluer l'impact de nos actions sur le public et nous avons remarqué une amélioration dans :

- La confiance en soi
- L'estime de soi
- L'éveille et la curiosité culturelle
- La prise d'initiatives personnelles ou familiales
- L'occupation du temps libre et celui des enfants

L'expression orale

Les constats

Nous avons constaté un intérêt grandissant des familles concernant les actions collectives. Pour, la grande majorité d'entre elles, le parcours en hôtel a créé des situations d'isolement. Elles expriment le besoin et surtout l'envie de participer à des activités collectives qui sont prétexte à la rencontre et l'échange.

En parallèle, nous avons également observé que les activités créaient chez les familles des freins au motif :

- Du manque de moyens financiers
- Du manque de temps (statut professionnel)
- Du manque de connaissance de l'offre culturelle sur le territoire
- De la barrière de la langue (difficulté de compréhension et d'expression)
- De la fatigue (métiers à forte pénibilité, horaires décalés)
- Des aprioris, appréhensions, prénotions, préjugés de la culture et son standing (classe sociale)

Le contexte de l'année 2022

Il est important de rappeler que l'année 2021 a été fortement impactée par la COVID 19. Le contexte sanitaire et social a complexifié la mise en œuvre des activités. A ce titre et devant la possibilité de pouvoir se réunir à nouveau et de favoriser la rencontre, les familles sont nombreuses à s'être manifestées et à répondre présentes à l'ensemble des activités proposées.

Elles ont été force de propositions et ont exprimé le souhait d'activités précises. L'essentiels des propositions s'est articulé autour de moments de partage comme pour effacer les années COVID-19 qui ont coupé toute forme de sociabilisation.

Fin des masques, de l'obligation du pass sanitaire, de revoir enfin des visages et non des personnes masquées, redécouvrir les sourires et surtout les cris des enfants dans les parcs et autres lieux de loisirs. Autant de choses naturelles que les familles ont signifié vouloir retrouver. Tout en respectant des protocoles préventifs, nous avons réussi à organiser des actions diverses et variées et un large panel d'activités.

Cette année, le repas de fin d'année qui se tient généralement au mois de décembre à dû être décalé au mois de janvier afin de toucher un plus grand nombre de personnes et surtout l'ensemble des usagers de l'institution. A cette occasion, des jouets seront distribués aux enfants.

Les sorties :

- Parcs urbains (Poudrerie ; Sausset ; Courneuve)
- Bases de loisirs (Cergy, Torcy, Etampe)
- Mer (Touquet ; Berk ; Deauville)
- Patinoire (Aulnay sous-Bois ; Paris)
- Piscine (Drancy ; Aulnay sous-Bois)
- Musée (Immigration ; Illusion)
- Aquarium (Paris)
- Paris (bateaux mouches, Tour Eiffel, Notre Dame...)
- Cinéma et spectacles

Les ateliers :

- Créatif (dessin, coloriage, peinture)
- Théâtre (partenariat avec le Théâtre de l'Opprimé)

Les fêtes :

- Halloween
- Le Mardi gras
- La Chandeleur
- L'Epiphanie
- Pâques

La prise de contact avec les familles

Il est important de signaler les perspectives du service qui consiste à proposer aux familles un accompagnement personnalisé et individualisé d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Les familles s'inscrivent dans un parcours culturel.

Pour cela, l'animateur socioculturel procède en deux temps. Il rencontre la famille une première fois dans les locaux de l'association. Lors d'un rendez-vous avec le travailleur social, un temps lui est dédié en début d'entretien pour :

- Se présenter succinctement
- Présenter les activités
- Fixer un rendez-vous au domicile
- Récupérer le numéro de téléphone
- Rajouter le contact dans le groupe WhatsApp pour faciliter la communication

Les rencontres sont l'occasion de rencontrer l'ensemble de la famille, parents et enfants. Deux rendez-vous sont organisés afin d'échanger avec les parents et un second temps permettant de le consacrer aux enfants.

L'animateur socio-culturel se déplace au domicile des familles afin de rencontrer les parents et les enfants. Cette visite permet à l'animateur de :

- Se présenter et d'expliquer son rôle au sein d'ESSOR 93
- Présenter les activités et sa complémentarité avec les travailleurs sociaux du service ALTHO
- Distribuer à titre informatif une documentation sur les activités à faire dans leur ville,
- Questionner sur les pratiques culturelles et sportives déjà existantes,
- Questionner les différents membres de la famille sur leurs envies d'activités,
- Expliquer le fonctionnement des activités collectives,
- Expliquer le fonctionnement des activités individuelles,

- Instaurer un climat de confiance et donner envie de participer activement aux différentes activités,
- Créer du lien pour mettre à l'aise la famille et faciliter le relationnel lors des prochaines activités.

Cette visite au domicile s'avère être un outil de communication efficace et apprécié des familles. Elle permet aux familles d'identifier l'animateur socioculturel et de découvrir le panel d'actions du service.

Dans le cadre de ses missions, l'animateur socioculturel a comme mission de favoriser les activités individuelles et collectives mais également d'orienter et accompagner des familles vers des associations sportives. En 2022, 8 enfants ont pu intégrer des sections sportives de différentes disciplines comme le football, la natation ou encore la gymnastique.

L'animateur socioculturel a aidé les familles dans leur démarche d'inscription par le biais de :

- Prise de contact avec le club,
- Demande d'inscription auprès du club,
- Négociation du prix de la licence auprès du club,
- Aide pour remplir le dossier d'inscription,
- Accompagnement des enfants et des parents en magasin pour les achats des équipements,
- Accompagnement des enfants et des parents sur le lieu de pratique pour la mise en relation avec les éducateurs sportif ou en charge de l'activité.

Le réseau partenarial

Riche de ces 7 ans d'expérience, il existe aujourd'hui un réseau partenarial étendu sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la région Ile de France.

- Théâtre de l'opprimé à Paris
- Philharmonie de Paris
- Culture du cœur 93
- Espace Jacques Prévert à Aulnay sous-Bois
- Musée du Louvre à Paris
- Ateliers Médicis à Clichy sous-Bois
- Parc de la Villette
- Le label WATI B (concerts et places de spectacles)
- FC Raincy
- Piscine d'Aulnay sous-Bois
- Fred Land camping
- Base de loisirs de Cergy Pontoise et de Jablines
- UGC Rosny 2

L'année 2022 a été marquée par la fin de la pandémie liée à la COVID-19. Le service ALTHO a dû faire face à une demande accrue des familles en termes d'organisation d'activités. C'est avec beaucoup de plaisir que nous cherchons à étoffer le nombre et la planification des activités pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de sorties culturelles, de sport et de loisirs.

Zoom sur les perspectives de sorties des familles encore présentes au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la stratégie associative en matière d'accès au logement de droit commun, nous essayons de nous appuyer systématiquement sur tous les dispositifs favorisant l'accès au logement.

Sur les 19 familles présentes au 31/12/2022, 4 sont en attente d'une proposition de logement ou d'un passage en commission d'attribution de logement :

- 1 présente depuis 2019
- 1 en 2020
- 1 en 2021
- 1 en 2022

Durant l'année 2022, 5 familles représentant 21 personnes sont sorties de notre dispositif. Pour une partie, ce sont des familles qui ont bénéficié d'un accompagnement de 16 à 49 mois sur le service ALTHO. Le temps destiné à la stabilisation des situations et les leviers aux freins à un relogement ont été longs et multiples. Parmi les freins, nous retenons :

- Des naissances supplémentaires au cours de leur accueil (2),
- Une inadéquation entre le nombre de personnes qui compose le foyer et les ressources parfois trop faibles,
- Une situation professionnelle et des ressources cycliques,
- Une augmentation substantielle (3 personnes supplémentaires) du nombre d'occupant dans le logement du fait d'un regroupement familial,
- Une situation nécessitant un accompagnement de proximité et moins autonome que le dispositif ALTHO.

2 familles, représentant 8 personnes, ont accédé à un logement social de droit commun par le biais de dispositifs différents et qui se déclinent de la façon suivante :

- 2 familles par la préfecture

Et 2 familles, représentant 11 personnes vers des dispositifs d'hébergement :

- 1 famille par le biais du dispositif logement d'abord
- 1 famille vers un autres dispositif ALTHO « La main tendue »

Et 1 famille, représentant 3 personnes, a été orientée vers une résidence sociale.

La durée moyenne d'hébergement sur le dispositif ALTHO pour ces 5 familles est de 19,8 mois. La durée d'accueil la plus courte a été de 16 mois et la plus élevée de 49 mois.

Conclusion

Lors de l'exercice 2020, le taux de remplissage à dépasser les 100%. En 2021, il était de 83,82% du fait de sorties nombreuses au cours de l'année (15). En 2022, avec le départ des 5 familles qui représentent 21 personnes, on constate un taux d'occupation global de 86,64%. On observe une légère hausse en comparaison à l'année 2021.

Le déficit de places occupées s'explique par plusieurs facteurs :

- Les personnes sorties sont restées longtemps en hébergement (49 mois au maximum et une moyenne de 14 mois). Notamment dans 4 logements ou la suroccupation a engendré des travaux conséquents de remise en état et une indisponibilité de certain logements.
- Des logements bloqués en raison de défauts structurels des immeubles et des logements que l'association a dû rendre à leurs propriétaires.

- Le turnover de l'équipe ALTHO du fait de congés maternités successifs des 2 travailleuses sociales durant une année pour chacune. Nous avons fait face à de la vacance de postes, faute de candidatures de professionnels et ensuite, nous avons eu recours à 2 remplacements, en alternance. Cela a diminué notre capacité à accueillir des familles rapidement sur le dispositif.
- Le défaut d'orientation de familles de la part du SISIAO ou des orientations non adaptées du fait de situations administratives non compatibles avec le temps d'accompagnement du dispositif ALTHO. Les situations de familles refusées sont souvent à cause :

- D'un mode de garde déjà existant et trop loin du lieu d'accueil,
- De situations non adaptées en raison d'une solution d'hébergement en cours (proposition DALO) ou d'absence de régularisation (notification récente d'une OQTF),
- Il est a noté que sur les 8 orientations proposées, 3 ont été refusées dû au fait de la situations budgétaire (absence de ressources), de dettes, de la situation administrative (sans papier et nécessitant un accompagnement au-delà d'un an), de la situation professionnelle (n'ont jamais travaillé) et enfin de la barrière de la langue.

Rappelons que le dispositif ALTHO était conçu pour accélérer l'accès au logement de droit commun des publics hébergés à l'hôtel, en permettant de lever les derniers freins. Cependant, pour certaines familles, cet objectif nécessite un temps d'accueil plus long. C'est ainsi que nous travaillons avec elles sur une recherche de lieux plus adaptés à leur situation. Les délais d'attente des propositions, du SIAO, fragilisent d'autant plus les familles qui se retrouvent dans un entre deux. Et qui entraine l'adhésion à l'accompagnement social, la motivation des familles et la dégradation de la situations professionnelles, administratives...

QUELQUES CHIFFRES ILLUSTRÉS :

Typologie des logements

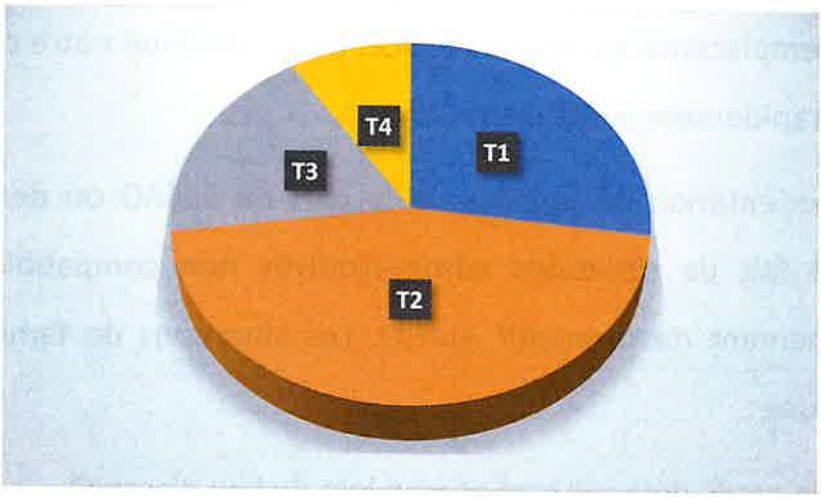

Bilan chiffré de l'année 2022

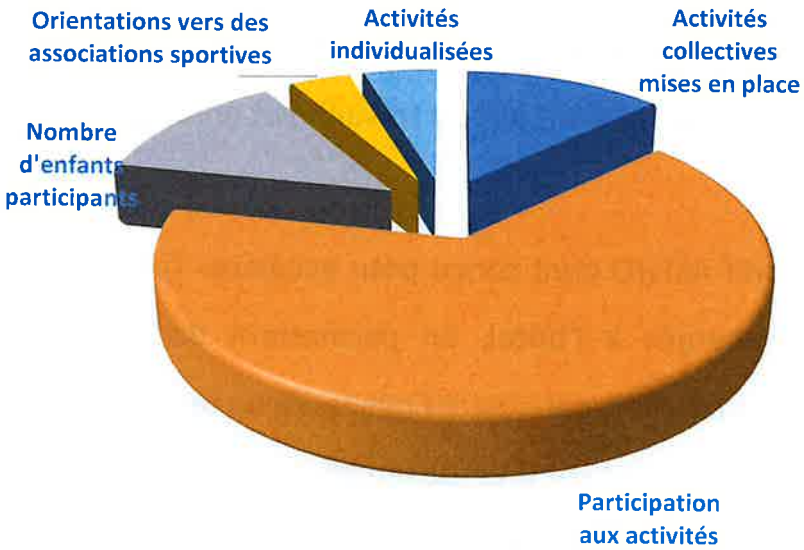

LE SERVICE TECHNIQUE

Les missions principales du service technique :

Le service technique a la charge de la gestion des participations financières liées à l'hébergement, de l'entretien des véhicules, de la gestion des téléphones portables professionnels des salariés, de l'entretien, la remise en état et le suivi « technique » des logements et des locaux du siège à Gagny ainsi que du site de Gambetta au Raincy.
La place du service technique est centrale car il est en lien avec tous les services de l'association, ses missions sont par conséquent multiples et variées.
Notons que depuis mars 2022, la composition du service a changé.

Un agent technique qui travaillait à ESSOR 93 depuis mai 2009 est devenu chef de service et un troisième agent technique a rejoint le service en avril 2022.
Ces changements ont conduit à une nouvelle organisation du service technique.
L'un de ces changements a été d'affecter pour chaque dispositif d'hébergement un agent technique attitré pour effectuer le suivi des logements et permettre ainsi une meilleure prévention de leur dégradation.

L'objectif de cette évolution est de permettre une cohésion d'intervention entre les services pédagogiques et technique, mais aussi en direction des personnes accompagnées.
Au côté de chaque usager d'ESSOR 93, le service technique est présent dès son état des lieux d'entrée, tout au long de son hébergement et lors de son état des lieux de sortie.
Cette proximité avec le service technique est essentielle à l'accompagnement des hébergés dans l'apprentissage de toutes les obligations relevant du statut de locataire auxquelles ils devront faire face lors de leur sortie.

Les interventions du service technique dans nos logements s'effectuent majoritairement en journée, mais elles peuvent aussi se dérouler durant les astreintes (17h/09h00 en semaine et 24h/24h les week-end).

Les relations entre le service technique et les personnes accompagnées se tissent lors des différentes étapes de l'hébergement :

L'état des lieux d'entrée

L'état des lieux d'entrée se déroule avec l'agent technique affecté au dispositif concerné, l'hébergé et le travailleur social référent. L'ensemble du logement est passé en revue (murs, plafonds, sols, plomberie, électricité, boiseries, mobiliers, éléments sanitaires...) et donne lieu à la rédaction d'un document décrivant fidèlement l'état du lieu d'hébergement. Nous soulignons l'importance de cette première étape auprès des personnes hébergées, car sa signature l'engage. En effet, une comparaison entre ce document et l'état des lieux de sortie, permettra d'établir le document « Solde de Compte Résident » relatif aux frais de remise en état qui peuvent en découler. C'est une sorte de « répétition » pour les sensibiliser et les préparer au jour où ils signeront un état des lieux d'entrée avec un bailleur ou une autre structure d'hébergement.

C'est aussi un temps de rencontre et d'échanges ou des explications sont données à l'hébergé sur le fonctionnement du service technique, les astreintes et le rappel de certaines consignes à tenir en cas de sinistres (fuite d'eau, problème électrique...), sur l'entretien du logement et sur le respect du voisinage.

Pré-visite d'état des lieux de sortie

A la fin de son accompagnement, soit 1 mois avant la sortie, un pré-état des lieux de sortie est effectué. Cette étape permet de faire un point sur les remises en état que la personne hébergée doit faire, pour ne pas être confrontée à une facture trop importante à son départ. Ce RDV permet également au service technique d'évaluer la durée de remise en état du logement et d'anticiper les travaux à effectuer.

L'état des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie se déroule en présence du travailleur social référent, de l'agent technique affecté au dispositif concerné et de l'hébergé.
L'ensemble du logement est passé en revue (murs, plafonds, sols, plomberie, électricité, boiseries, mobiliers, éléments sanitaires...) et donne lieu à la rédaction d'un document décrivant fidèlement l'état du lieu d'hébergement.
L'hébergé remet alors les clés du logement et communique sa nouvelle adresse au service technique.

Participation financière lié à l'hébergement

Le règlement des frais d'hébergement est un temps essentiel dans le séjour. La participation est réglée, en général, dans les locaux de l'association, auprès du chef de service, l'assistante chargée de la gestion locative ou d'un cadre disponible. La participation financière est constituée des frais d'hébergement qui sont déterminés en fonction des ressources de l'hébergé et de la constitution d'une réserve financière. Cette réserve financière sera ensuite reversée à l'hébergé au moment de la remise de son « Solde Compte Résident ».

Dans le cadre de la gestion budgétaire, le règlement de la participation financière est central. Nous effectuons des appels à participation financière et après règlement les personnes reçoivent un reçu.

Le Solde Compte Résident

Le « Solde compte Résident » est remis dans un second temps à l'ancien hébergé après que les états des lieux d'entrée et de sortie aient été comparés afin d'évaluer si des frais de remise en état du logement doivent être facturés à l'hébergé. Dans l'éventualité ou des frais de remise en état seraient facturés à l'hébergé, ils seraient déduits de la réserve financière, constituée par l'hébergé durant son hébergement et le solde constituera le « Solde Compte Résident ».

Quelques chiffres :

La composition du service technique en 2022 était la suivante :

- 1 chef de service
- 1 assistante de gestion locative
- 3 agents techniques

Equipement du service technique :

- 1 bureau
- 3 lieux de stockage pour le mobilier et l'électroménager, un au siège de l'association à Gagny, un sur le site des Coteaux au Raincy et 1 Box à Bondy.
- 4 véhicules de service

Les logements :

Nous disposons au 31/12/2022 de 102 hébergements de différents types, allant du studio au T4, répartis sur 18 communes de Seine saint Denis (Gagny, Pavillons sous-Bois, le Raincy, Bondy, La Courneuve, Villemomble, Livry-Gargan, Bagnolet, Blanc-Mesnil, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Tremblay-en-France, Villepinte, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Les Lilas, Neuilly-Plaisance).

Interventions :

- Achats : 327 heures
- Aide à l'installation : 58 heures
- Aménagement (meubles et électro-ménager) : 293 heures
- Astreintes : 282 heures
- Contrôle et entretien du logement : 84 heures
- Dégâts des eaux : 103 heures
- Déménagement : 32 heures
- Electricité : 167 heures
- RDV entreprises extérieures : 307 heures
- Entretien véhicules : 68 heures
- Etat des lieux d'entrée : 182 heures
- Etat des lieux de sortie : 256 heures
- Mobilier (montage / livraison) : 116 heures
- Plomberie : 373 heures
- Prise de photos : 17 heures
- Pré-visite d'état des lieux de sortie : 207 heures
- Relevés de compteurs : 91 heures
- Rénovation des logements par ESSOR 93 : 334 heures
- Savoir habiter : 87 heures
- Serrurerie : 298 heures
- Visite hygiène et sécurité : 96 heures
- Déplacements : 420 heures

Une équipe de professionnels impliqués

Direction et cadres

Jean-Claude CORAZZA, directeur général

Sophie BRUNET, directrice des services

Hatem DOUMA, responsable RHAF

Lucile CASALAN, cheffe de service hébergement

Karim CHEBIHI, chef de service hébergement

Mickaëlle MALET, cheffe de service insertion

Samuel MARTEL, chef de service technique

Service hébergement

Anaïs BELAÏB, éducatrice spécialisée

Dorian CHACON, animateur socio-culturel

Sarah DINE, monitrice éducatrice

Marie-Thérèse MENDY, CESF

Stéphy ROLAND, éducatrice spécialisée

Jessica VAZ, monitrice éducatrice

Lina TOUAIMIA, éducatrice spécialisée

Céline YOLANT, assistante sociale

Baraa ZAGHDOUDI, CESF

Naomie ZAMORD, CESF

Salariés au 31 décembre 2022

Service administratif

Namrah AZAM KHAN, comptable

Ider FABIUS, comptable

Charlotte ROUX VERONE, comptable

Flora DA SILVA, chargée d'accueil et de communication

Amélie MANIEZ, assistante des ressources humaines

Service insertion

Lola PEREZ, assistante de service social

Yentel ARKI, monitrice éducatrice

Service technique

Emré ERDEM, agent technique

Karim HAMICHE, agent technique

Kévin LE PUIL, agent technique

Sarah RODRIGUES, secrétaire gestion locative